

Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon
BP 1
70270 MELISEY

Saintigny

Le Président
Henri SAINTIGNY

Carte communale
de Belmont

Belmont
Rapport de présentation

Rapport de présentation

Document approuvé par :
la CCHVO
le 05/11/2009

Document approuvé par la commune
Le 16/09/2009

pour être annexé à
notre arrêté de ce jour.

VESOUL, le 31 DEC. 2009

Document approuvé par le Préfet
Le

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général *P.C.*



Jean-Michel PORCHER

Département de la Haute-Saône

2

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation de la Commune	5
Première partie : Etat initial de la Commune	8
Le milieu physique	9
Le milieu naturel	16
Le paysage urbain	33
Le paysage socio-économique	44
Le milieu agricole	53
Services publics, équipements et réseaux	54
Contraintes et servitudes d'utilité publique	57
Prévisions et développement	60
Deuxième partie : Choix retenus	61
Troisième partie : Incidences sur l'environnement	71

Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1). La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.

Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

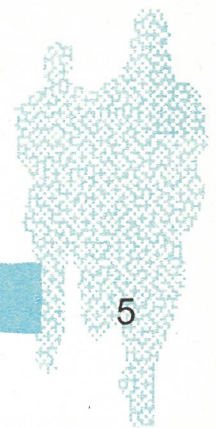
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Présentation de la
commune de

Belmont



Présentation de la Commune

Général

Situation Géographique

La commune de BELMONT fait partie du département de la Haute-Saône, elle se situe au Nord de Lure, à proximité de Mélisey.

Cette commune rurale comptait 112 habitants au recensement général de 1999, actuellement, sa population est de 110 habitants, selon les données communales.

BELMONT s'étend sur 450 hectares, dont près de la moitié sont occupés par des boisements.



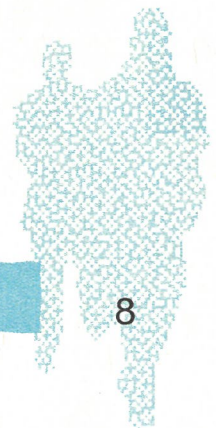
BELMONT

Localisation de la commune de BELMONT (extrait d'une carte Viamichelin)

BELMONT est rattaché aux administrations suivantes :

- la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon (CCHVO), depuis le 1^{er} janvier 2004. Son siège se trouve à Mélisey,
- le Syndicat du Bois des Hauts, situé à Belmont,
- le SIVU pour l'assainissement, présent à Mélisey.

La commune adhère également au Pays des Vosges Saônoises et est membre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).



Le milieu physique

Topographie

BELMONT fait parti du plateau des Mille Etangs. La commune de BELMONT a donc un relief relativement plat oscillant entre 347 et 419 mètres d'altitude.

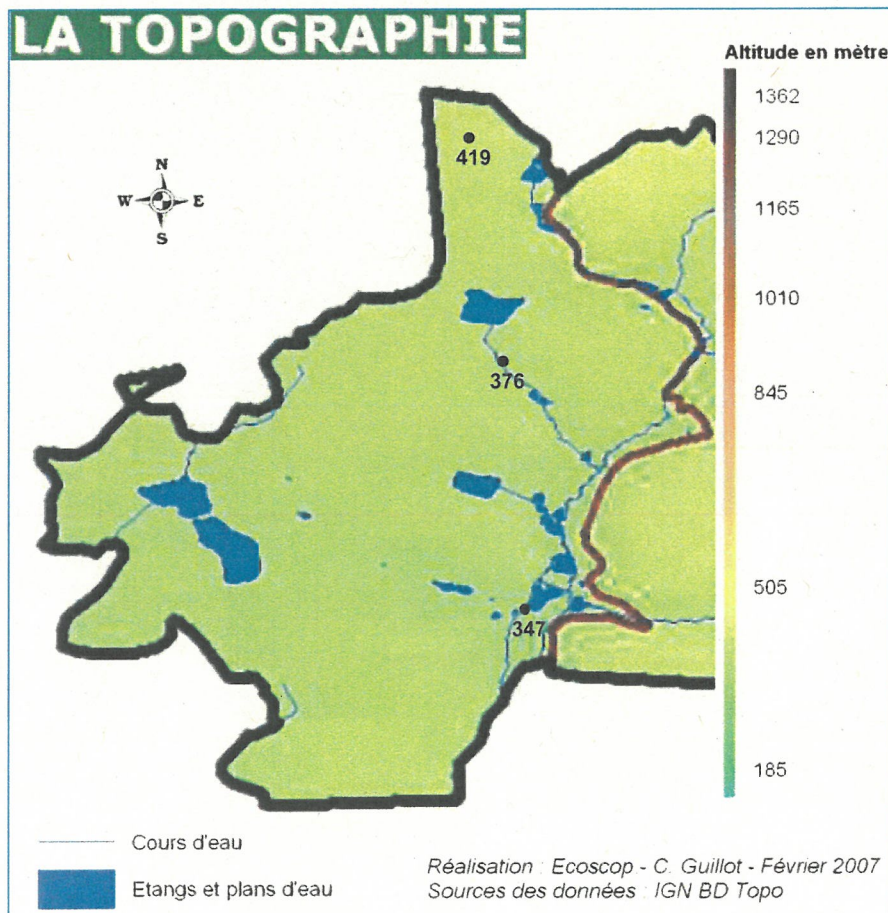
Le village s'est implanté dans les parties les plus basses du ban communal. L'église et le cimetière ont été réalisés sur une butte, qui culmine à 407 mètres.

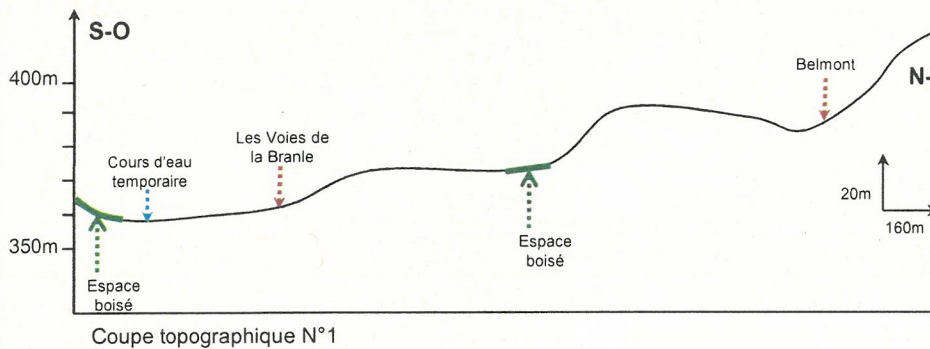
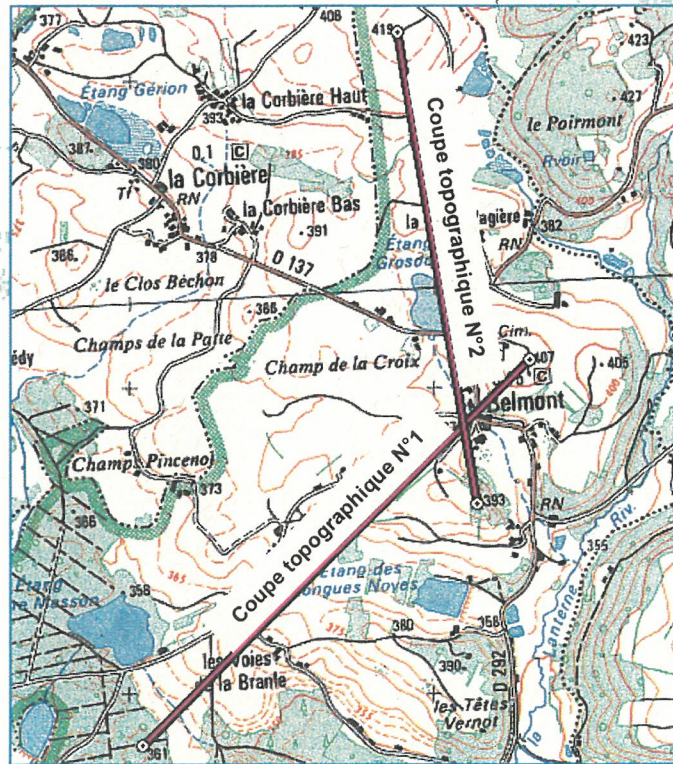
D'après la carte topographique ci-dessous, le relief de la commune est homogène. Le village de BELMONT se trouve dans la partie Nord-Est du ban communal, il s'élève à 376 mètres d'altitude et le hameau les Voies de la Branle à 366 mètres.

Les espaces boisés sont principalement localisés dans la partie Sud.

La rivière La Lanterne traverse le ban communal, dans la partie Est et correspond aux points les plus bas (à hauteur de 347 mètres). Le point culminant s'élève à 419 mètres au Nord de la commune.

Le relief de la commune est structuré par des étangs.



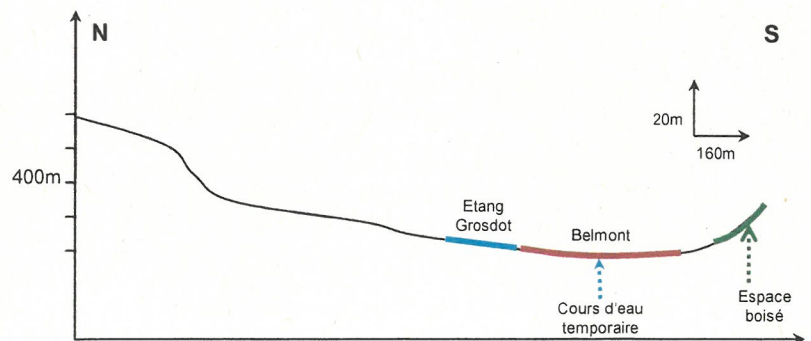


Coupe topographique N°1

D'après le profil topographique n°1, les secteurs urbanisés sont implantés dans les parties les plus basses du ban communal. Les vois de la Branles sont en contrebas de BELMONT, un espace boisé les sépare. Cette coupe illustre l'étagement du plateau lié à l'érosion et à l'influence des cours d'eau temporaire.

Le profil topographique n°2 présente le secteur le plus élevé au Nord du ban communal. Un cours d'eau temporaire traverse le village. Un étang (l'étang Grosdot) est présent à l'entrée du village.

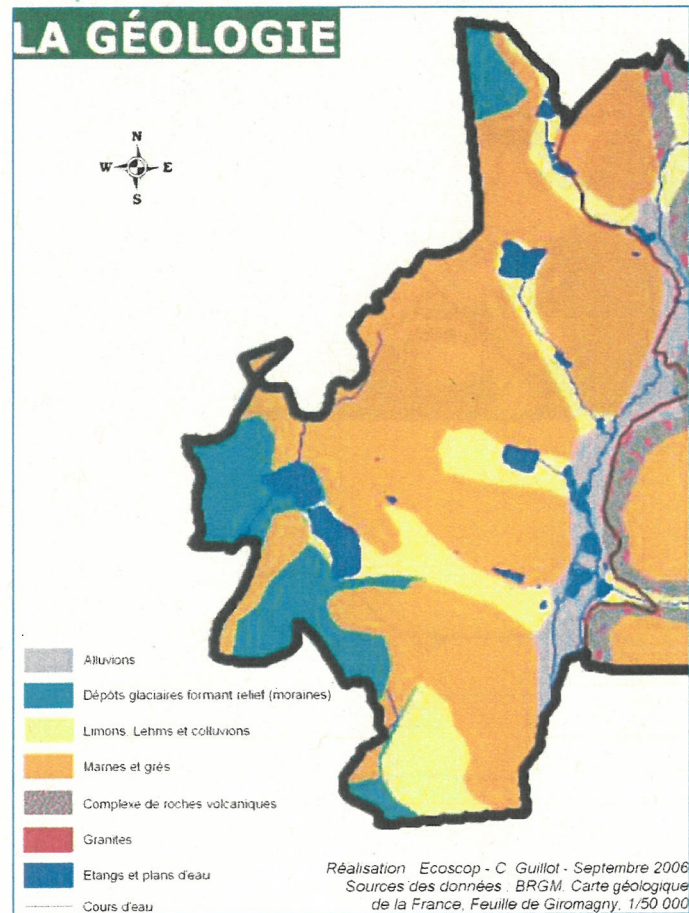
Dans certains secteurs, l'urbanisation s'est effectuée d'un seul côté de la voie, l'autre étant dans le fond du vallon, où s'accumule de l'eau. Le fond des dépressions, tapissé de couches relativement imperméable, demeure particulièrement humide : on retrouve ce cas de figure au Sud du village.



Coupe topographique N°2

Géologie

Le ban communal de BELMONT est principalement composé de couches relativement imperméables de Marnes et de grès, ce qui explique la présence d'étangs. On retrouve des dépôts de type alluvion, déposés par la rivière de La Lanterne, à l'Est, en limite communale. La présence de secteurs humides et d'étangs est liée à un sous-sol composé de limons. Des dépôts glaciaires (moraines), au Nord et dans les parties Sud-Ouest forment le relief, il s'agit des parties les plus élevées du ban communal.



En ce qui concerne la vallée de l'Ognon ; elle est caractérisée par un sol hydromorphe^[1] :

Ce type de sol a des conséquences sur la végétation :

- module les cortèges spécifiques,
- abondance des espèces,
- croissance et développement des individus.

Les sols hydromorphes sont les plus contraignants, étant :

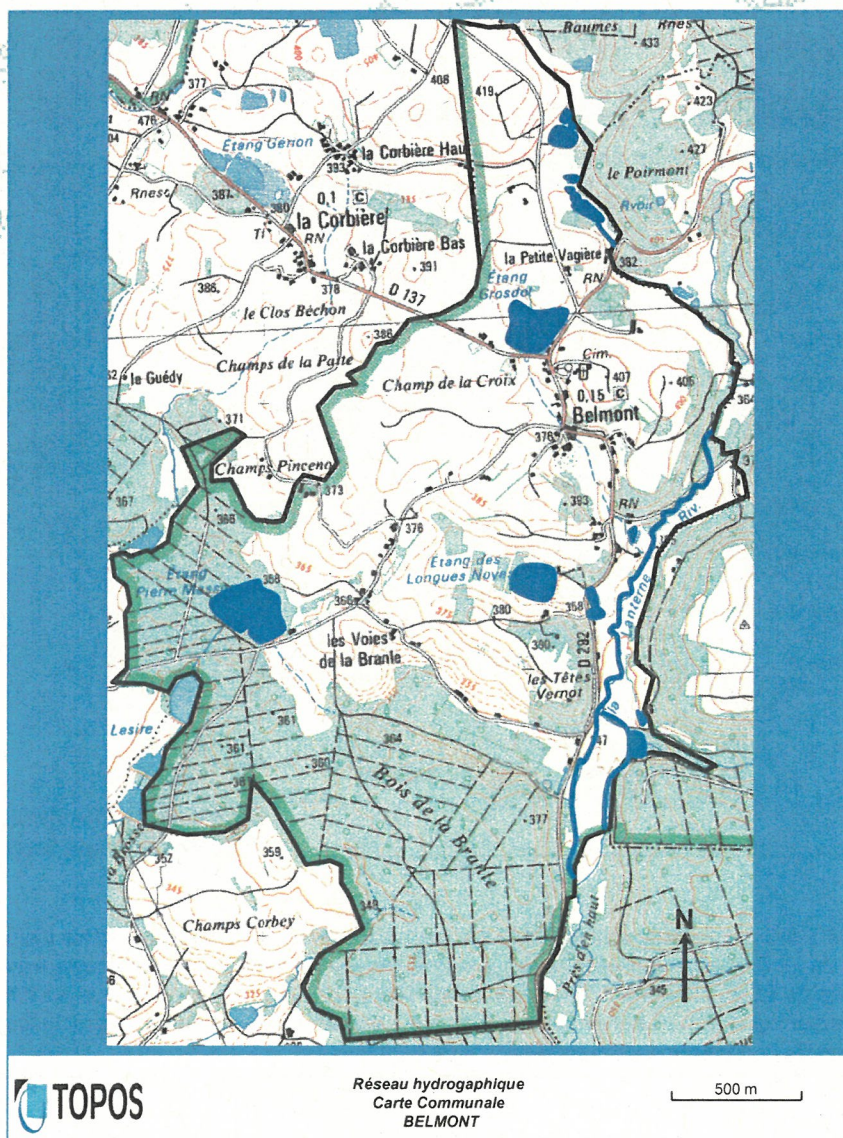
- difficilement valorisable par l'agriculture,
- réservés à des usages forestiers.

^[1] Sol dont les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et hydriques sont dues à une pédogenèse dominée par les effets d'un excès d'eau en raison d'un engorgement temporaire ou permanent d'une partie ou de la totalité du profil.

Hydrographie



BELMONT fait parti du bassin versant de « La Lanterne de sa source au Breuchin », qui s'étend de La Lanterne et Les Armonts à au-delà de Saint-Sauveur. La Lanterne traverse la commune de BELMONT, à l'Est, elle s'écoule du Nord au Sud et prend sa source au Nord de la commune voisine (La Lanterne et les Armonts). La Lanterne se déverse dans le Breuchin, au niveau de la commune d'Ormoiche.



Le ban communal est parsemé d'étang:

- au Nord-Est en limite du ban communal, on retrouve quelques étangs,
- l'étang Grosdot, le long du croisement entre la RD 282 et la RD 137,
- à proximité de La Lanterne, on retrouve quelques étangs,
- étang des Longues Noyes, au Nord des Têtes Vernot,
- étang Pierre Masson, à l'Ouest des Voies de la Branle.

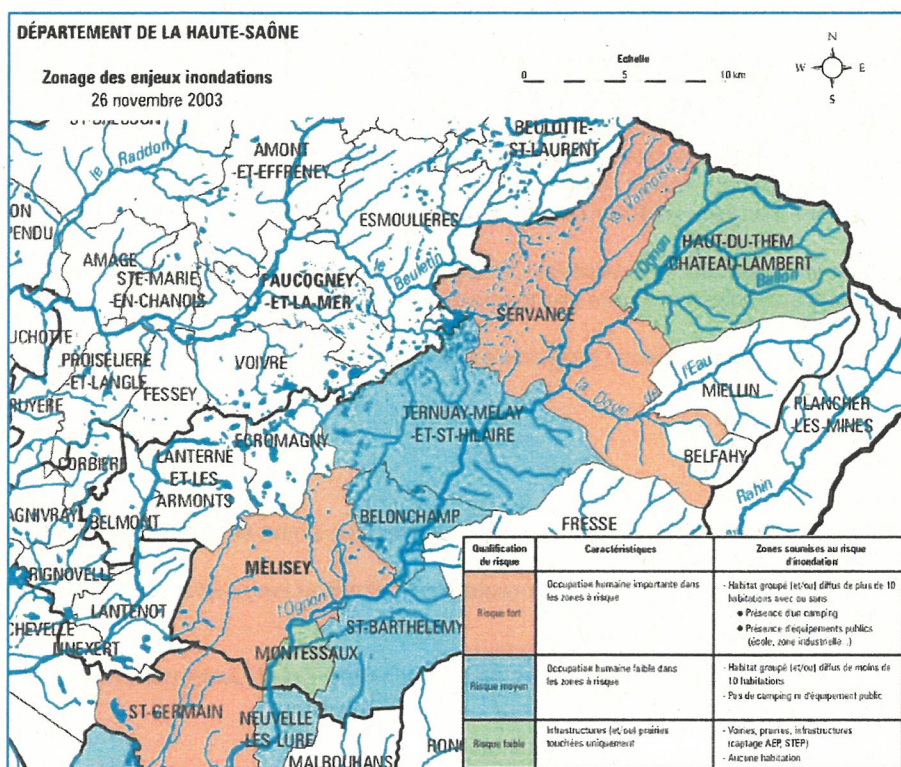


Étang Grosdot à l'entrée Nord de BELMONT

Les risques d'inondations

L'Ognon ne passe pas à BELMONT, le risque d'inondation est faible sur l'ensemble du ban communal.

Cependant un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est prescrit pour la commune de BELMONT, il concerne La Lanterne.



Source : DIREN Franche-Comté, 2003

La qualité des eaux

D'après les données de la DIREN de Franche-Comté, l'eau à BELMONT est réputée de bonne qualité.

Climatologie

Données générales

L'Ouest du département appartient au plateau de la Haute -Saône. C'est dans cet ensemble calcaire que se situe la vallée de la Saône supérieure.

Le Nord de la Haute-Saône correspond à la Vôge gréseuse.

Au Nord-Est du département déborde l'extrémité méridionale du massif des Vosges. (1216 mètres au ballon de Servance)

La Haute-Saône est un département assez humide, et même bien arrosé dans son extrémité Nord-Est, celle qui s'appuie sur le massif des Vosges.

Les statistiques de Luxeuil fournissent un nombre impressionnant, celui de 101 jours de gelée par an, avec en outre des records de froid particulièrement sévères.

L'amplitude thermique étant assez élevée, les températures maximales se situent heureusement à un bien meilleur niveau, et elles dépassent les 25 degrés en moyenne 42 fois par an.

L'ensoleillement hivernal est supérieur à celui de l'Alsace, ce qui se traduit, malgré la fraîcheur matinale, par un nombre raisonnable de jours sans dégel, 12 à Luxeuil contre 17 à Mulhouse.

Au Sud-Ouest du département, la région de Gray bénéficie d'un petit supplément de chaleur tout au long de l'année.

Données locales

Le climat de BELMONT présente les caractéristiques d'un climat semi-continentale, avec des influences atlantiques relativement marquées.

Les précipitations se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année, avec des pics au printemps (mars et avril).

Les vents dominants sont principalement de direction Nord-Est et Ouest dans le secteur.

Le milieu naturel

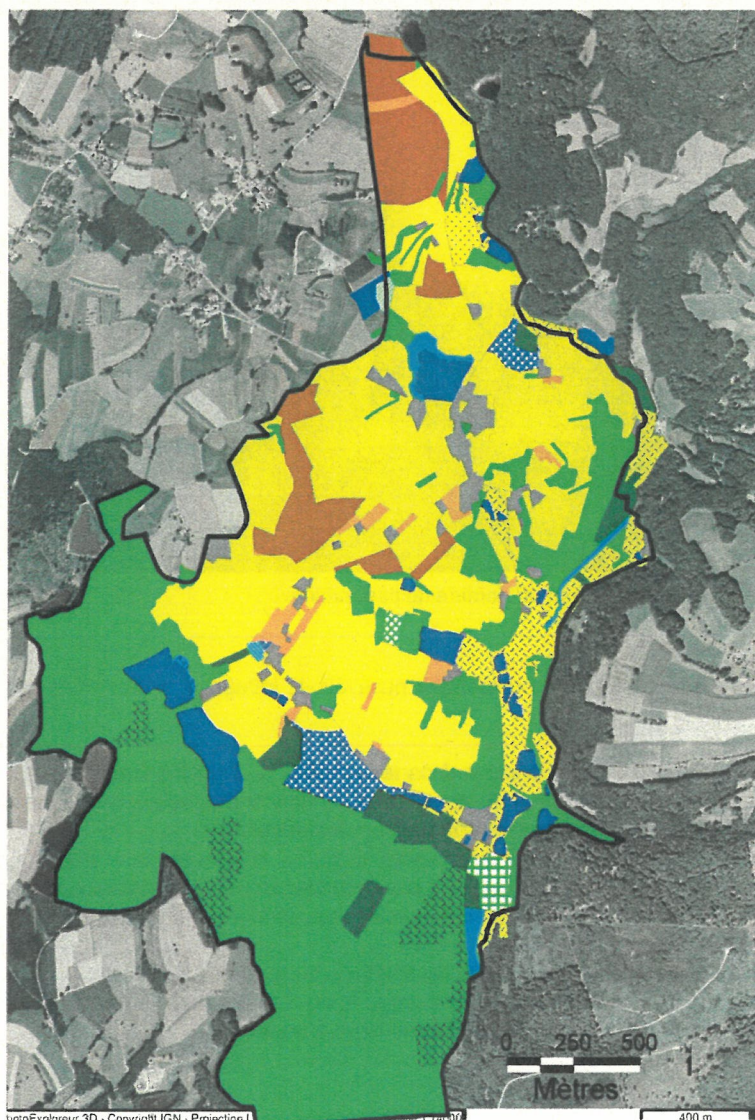
Les milieux naturels tiennent une place importante sur le ban communal. Le tissu urbain est assez fragmenté car il est composé de nombreuses fermes isolées.

Les espaces agro-pastoraux occupent la frange Nord du ban communal, à l'inverse les espaces boisés sont localisés dans la partie Sud.

Les zones humides occupent aussi une part importante. Les complexes d'étangs sont répartis sur l'ensemble de la commune.

Sur la partie Est, la vallée de la Lanterne traversée par la rivière du même nom est composée de milieux humides (prairies et boisements).

Occupation du sol de la commune de Belmont.



Occupation du sol

(code corine)

aulne (44.3)	peuplier (83.3212)
coupe (41)	plantation (83.3)
culture (82)	prairie (38 - 81)
epicea (42)	prairie fraîche (38)
etang (22)	prairie humide (37)
foret melangée (43)	roselière (53.1)
frene (41.1)	urbain (85 - 86)
hetre (41)	verger (83)
lande (31)	
marais (54)	

— Limite communale

L'écosystème verger et les murets de pierre

Généralement les vergers sont localisés autour du village et apparaissent comme des espaces de transition entre le milieu urbain et les espaces naturels. Ils permettent d'atténuer l'impact paysager que les habitations peuvent engendrer.

La plupart des vergers de la commune de BELMONT sont situés au cœur de la zone urbaine, à l'arrière des maisons ou entre les habitations.

La présence des vergers est liée à l'existence d'anciennes fermes qui autrefois possédaient chacune leur verger, ainsi que leur potager.



Espace de verger en bordure du tissu urbain

Malgré les extensions que la commune a pu avoir, le village a conservé la plupart de ses vergers.

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits et des insectes dont la présence varie en fonction des essences des vergers.

Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris, ainsi que par certaines espèces d'oiseaux. Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leurs chasses nocturnes.

Ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et les essences mellifères. Les anciens vergers peuvent receler des variétés fruitières locales devenues rares.

Les murets en pierres sont également des supports pouvant accueillir de nombreuses espèces végétales et animales.

Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté pour certains oiseaux nicheurs.

Ce sont aussi des milieux appréciés par certains reptiles tel que le lézard des murailles aimant s'exposer au soleil.

Les murets forment aussi des interstices et des cavités qui créent des microreliefs formant des zones ombragées et humides. On retrouve donc une végétation composée essentiellement de mousses et de lichens. Cependant quelques plantes herbacées annuelles rudérales se développent aussi sur ces surfaces.



Muret empierré colonisé par les mousses et des espèces rudérales

Les espaces ouverts, maintenant un paysage aéré.

Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures ainsi que les prairies en herbe. L'essentiel des prairies en herbe correspondent à des pâtures. Ces espaces se retrouvent au Nord du ban communal, là où le relief est plat. D'autres prairies beaucoup plus humides sont localisées à proximité de la vallée de la Lanterne.

Sur la zone où les étangs ont été créés, on retrouve aussi de nombreuses prairies plus ou moins humides.

Les espaces agricoles occupent des surfaces plus restreintes, on les retrouve également sur la frange Nord du ban communal.

Le maintien de ces secteurs ouverts permet de préserver des paysages de qualité, aérés, aux abords de la commune.

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaision.



Espace ouvert préservant la qualité paysagère de la commune.



Prairie de pâture le long de la vallée de la Lanterne

La présence de certaines espèces végétales renseigne sur les conditions stationnelles du milieu, ceci selon un gradient d'humidité et selon un gradient traduisant la richesse en éléments minéraux nutritifs.

Trois classes de prairie ont été discernées sur la commune :



Prairie mésophile au niveau du Champ de la Croix

- Les prairies **mésophiles**, les plus courantes correspondent à des conditions stationnelles modérées en terme d'humidité et en richesse d'élément minéraux. Elles correspondent à des espaces pâturés peu enrichis en éléments minéraux. Ces prairies se composent de graminées et d'espèces telles que les trèfles et les renoncules.

- Les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptère et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune.

- Les prairies **humides**, appelées aussi prairies grasses, se situent dans les dépressions bien drainées par les suintements de surface ou par les ruisseaux qui serpentent à travers ces prairies. Ces prairies sont riches en éléments minéraux qui se sont accumulés suite au transport de ces éléments vers les zones de bas fond par le ruissellement. Ces prairies ont un rôle fonctionnel important car elles permettent la rétention de l'eau. Elles sont généralement caractérisées par la présence de nombreuses Laïches, de Joncs, de Cirse des marais et de la Reine des prés.



Prairie humide occupée en partie par les Joncs



Joncs au cœur d'une dépression humide

Le milieu forestier

La forêt occupe une place importante tant sur le plan écologique, paysager que économique. La commune de BELMONT est recouverte à environ 45 % par des espaces boisés. La principale zone boisée est localisée dans la partie Sud de la commune, elle est occupée par une forêt de feuillu : « le Bois de la Branle ».

D'un point de vu écologique, quatre types de boisements ont été discernés. Les surfaces d'espaces boisés les plus importante sont occupées des forêts de feuillus de **Hêtres et de Charmes**. Ce type de milieu est propice à la nidification de nombreux oiseaux tel que les pics.



Forêt de Hêtre



Boisement d'Épicéa

Les forêts de **conifères**, essentiellement d'Épicéa sont aussi présentes sur le ban communal. De petites surfaces ont été enrésinées. Certains boisements sont qualifiés de mixte ou de **forêt mélangée** du fait que les essences de feuillus et de conifères sont co-dominantes.

Dans les zones de dépressions et le long des ruisseaux, c'est-à-dire dans les milieux frais, des peuplements spécifiques composés de **Frênes et d'Aulnes** occupent ces biotopes.

Le ban communal est aussi constitué de nombreux bosquets et d'alignements d'arbres qui forment des ruptures paysagères intéressantes au cœur des espaces ouverts. Ces bosquets servant de connexion entre les espaces boisés de la commune.

Ces zones de contact entre la forêt et les espaces ouverts forment une lisière où l'on retrouve donc une végétation spécifique aimant être partiellement à l'ombre.

Les milieux spécifiques

Les Étangs : Des complexes d'eau stagnante.

Au sein de la commune de Belmont, un complexe composé d'une trentaine d'étangs forme des écosystèmes d'un grand intérêt écologique. Ces derniers, souvent façonnés par l'homme, sont plus ou moins artificiels. Ces milieux sont propices au développement de batraciens et de libellules.

Les marres servent d'abreuvoir pour les vaches et sont souvent situées à proximité immédiate des fermes. Ces milieux naturels confèrent à la commune un intérêt paysager de qualité. De plus ce sont des zones de détente et de loisirs pour de nombreux habitants de la commune.



L'étang du Grosdot



Cygnes sur l'étang de Pierre Masson



Marre et végétation de Massette en ceinture de végétation

Les Roselières

Lorsque les étangs ne sont pas accompagnés d'une ceinture de végétation boisée, ces derniers sont le plus souvent accompagnés par des espaces colonisés par des roselières. Plus spécifiquement on rencontre des espaces où les Phragmites (*Phragmite australis*) sont très largement dominantes.



Roselière en bordure de l'étang Grosdot

Au-delà de leur intérêt floristique, les roselières sont des habitats propices au maintien de nombreuses espèces de la faune inféodée au milieu humide. On retrouve des populations de batraciens (grenouilles, crapeaux) ainsi que des populations de libellules qui se servent des tiges des roseaux au cours de leur cycle de vie. Ces milieux naturels sont aussi des zones de nidification pour les canards ou des oiseaux tels que le *Busard des roseaux* ou bien encore le *Bruant des roseaux*.



Roselière de Phragmites

Les eaux courantes et la ripisylve

Ces boisements spécifiques sont inféodés à la présence de ruisseaux, tel que celui de la rivière de la Lanterne.

Les substrats du lit de la rivière sont encore grossiers, en effet on se trouve encore à proximité de la source de la rivière.

Les eaux sont fraîche et encore bien oxygénées ce qui est propice au développement de la Truite (fario) et à une microfaune aquatique (trichoptère, planer etc.)

La ripisylve correspond à l'ensemble des formations boisées spécifiques des rives d'un cours d'eau, elles forment des cordons linéaires le long de ces derniers.

Les essences telles que les Saules, l'Aulne glutineux sont caractéristiques de ces habitats. La présence du Frêne commun dénote un stade plus mature de la ripisylve. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux frais et humides.

On retrouve aussi des boisements similaires dans les zones de dépressions humides.



Boisement de ripisylve en bordure de la rivière de la Lanterne



Boisement d'Aulne Glutineux en bordure de la rivière

Au niveau de la commune de Belmont, la ripisylve correspond à des boisements alluviaux caractéristiques des zones de sources.

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.

En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritables zones d'abris, lieu d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères). Ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte.

Le système racinaire d'essences telles que les saules est associé à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurant car elle permet la fixation partielle des rejets azotés.

La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écrêtement plus lent en période de hautes eaux.

Zones de marais

Sur la commune de Belmont, de nombreuses zones marécageuses ont été identifiées. Ces habitats particuliers sont situés là où les sols sont mal drainés par le réseau hydrographique et où le sous-sol est imperméable. Les dépressions sont donc propices à l'implantation de ces biotopes. Les sols sont ennoyés par intermittence ou constamment. La végétation marécageuse peut se retrouver en bordure de rive des étangs lorsque la pente des berges est faible.

Les plantes herbacées et aquatiques telles que les Joncs, les Carex, les Scirpes affectionnent particulièrement ces zones ennoyées. Certaines plantes ligneuses basses telles que les Saules à oreillette occupent ces milieux.

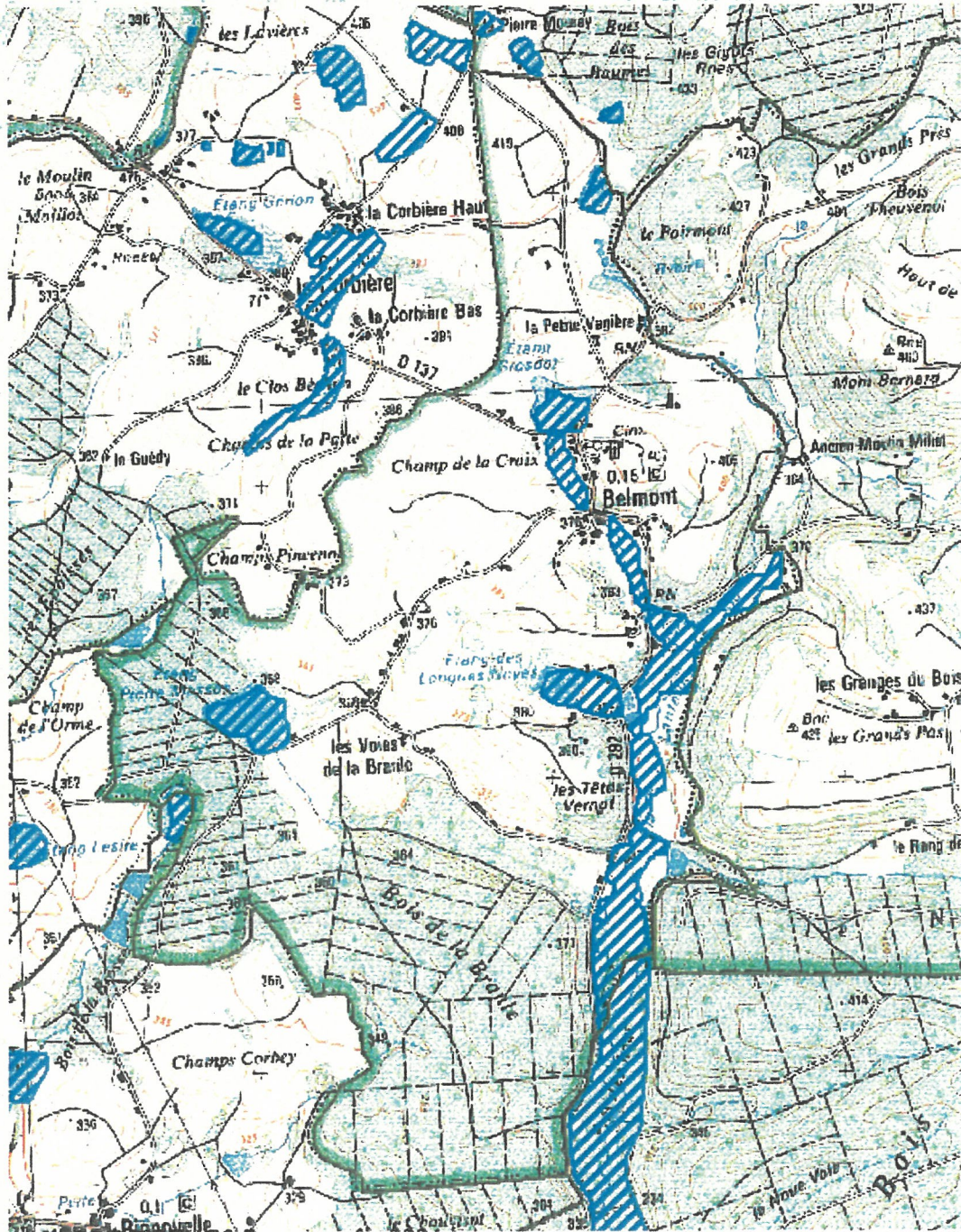


Végétation hygrophile au sein d'une zone marécageuse



Marais à proximité du hameau des « Voies de la Branle »

Les zones humides



 Zones Humides
© SCAN25 IGN PARIS 1996

Échelle 1 : 25 000 Nord ↑

Les zones humides de la commune de la Lanterne et les Armonts localisées par la DIREN correspondent aux complexe d'étang du plateau au Nord ainsi qu'à une partie de la plaine alluviale de la rivière de la Lanterne à l'Ouest.

Les zonages environnementaux

Les Zones naturelles d'intérêt floristiques et faunistiques (ZNIEFF):

La Commune de Belmont est concernée par une Znieff de type 2. Cette dernière, nommée : « Vallée de la Lanterne et du Breuchin » correspond à des écosystèmes liés à la présence de rivière.

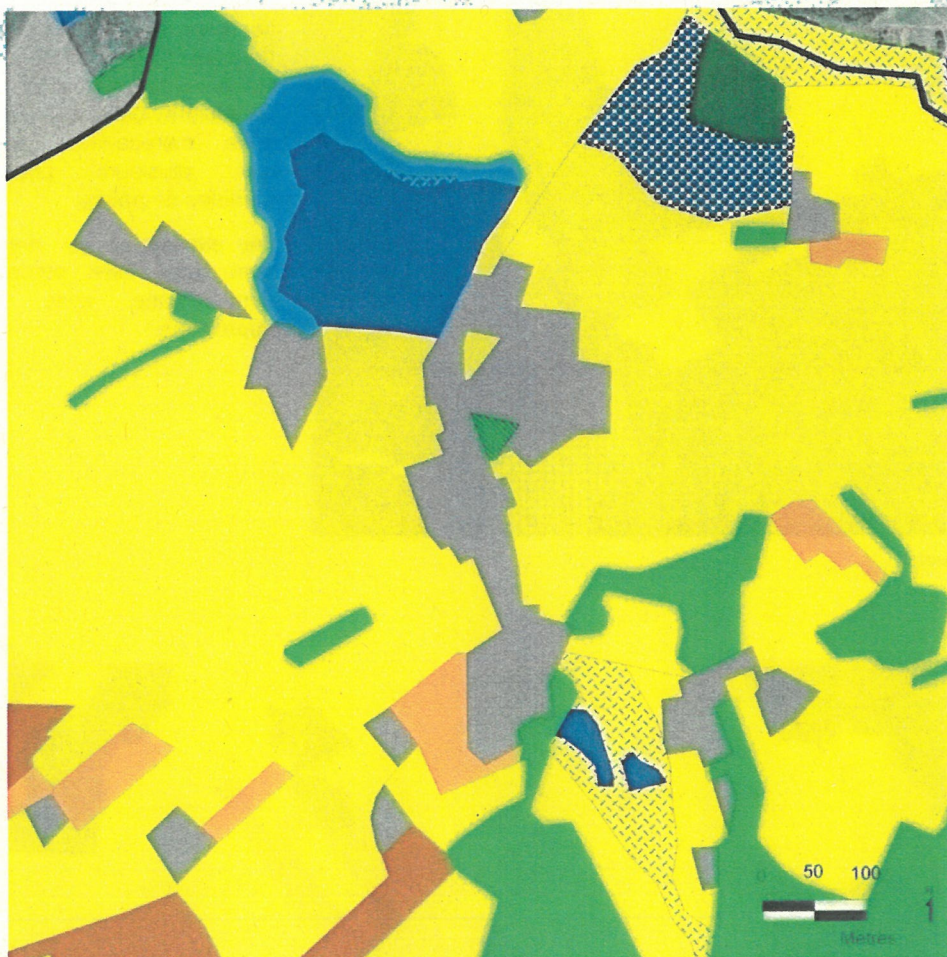
Les Znieff de type 2 concernent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'objet de la démarche Znieff est de réaliser des inventaires écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire français ce qui permet de localiser les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique particulières.

Ce zonage n'a pas d'incidence sur la réalisation de la carte communale, même si les Znieff correspondent souvent à des zones sensibles sur le plan écologique.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

Les franges urbaines



Belmont centre

Occupation du sol

(code corine)

- | | |
|---------------------|----------------------|
| aulne (44.3) | peuplier (83.3212) |
| coupe (41) | plantation (83.3) |
| culture (82) | prairie (38 - 81) |
| epicea (42) | prairie fraiche (38) |
| etang (22) | prairie humide (37) |
| foret melangee (43) | roseliere (53.1) |
| frene (41.1) | urbain (85 - 86) |
| hetre (41) | verger (83) |
| lande (31) | |
| marais (54) | |

— Limite communale

La zone urbaine se trouve au cœur d'un secteur de plateaux. Sur la partie Nord, on retrouve l'étang du Grosdot accompagné d'une végétation qui lui est spécifique.

Quelques parcelles mises en verger sont aussi présentes.

Au Sud du tissu urbain deux marres et une prairie humide sont présentes.



Les Têtes Vernot

La frange urbaine est localisée dans une petite dépression. De nombreuses zones humides jouxtent les habitations. On retrouve une zone marécageuse ainsi que plusieurs prairies humides de pâture.

Les étangs et les mares sont aussi bien présents dans cette zone de dépression.



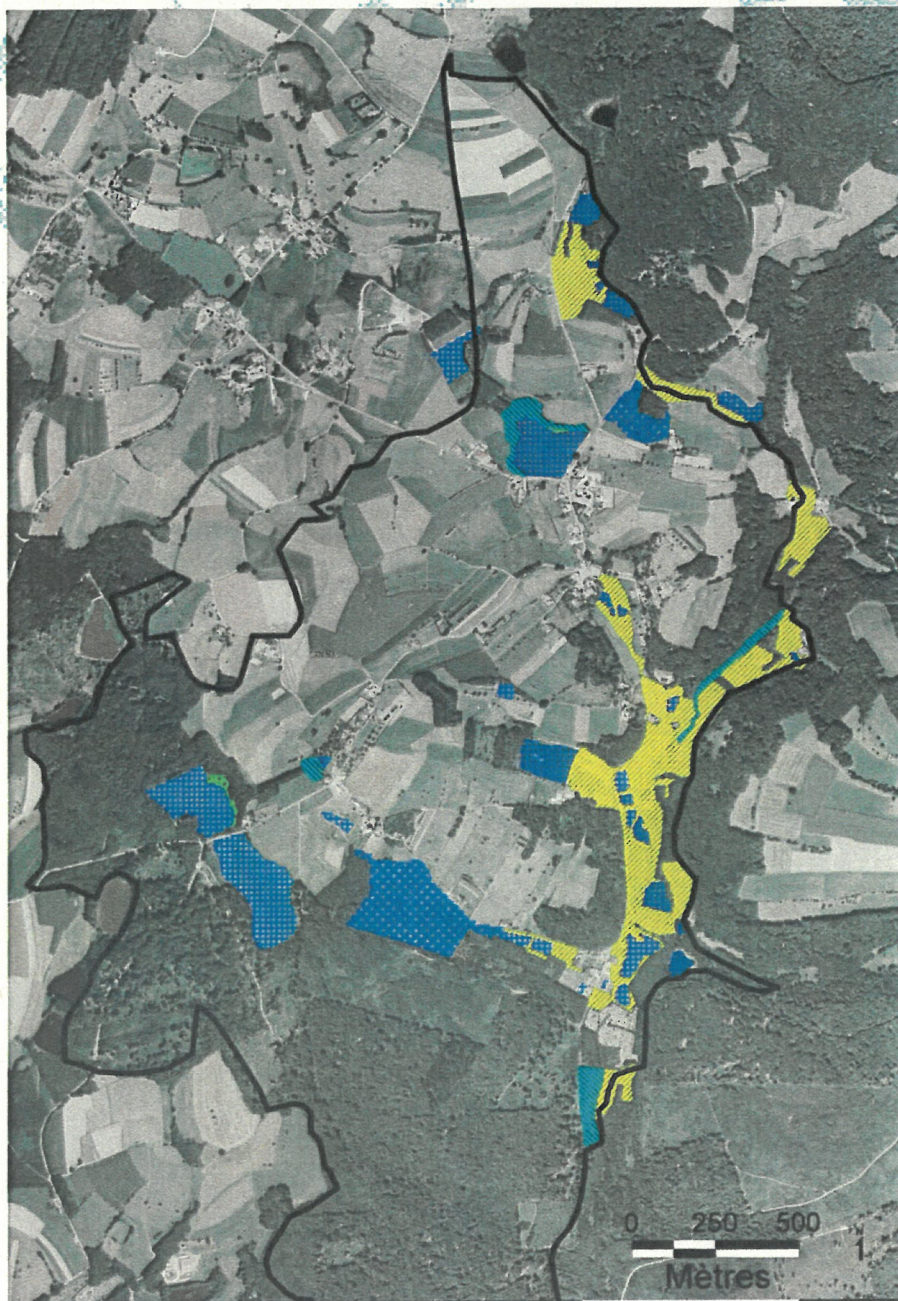
Les Voies de la Branle

Les franges urbaines ont été édifiées le long des axes routiers. La partie Nord est caractérisée par des espaces de vergers et de prairies.

À l'Ouest plusieurs étangs sont présents en bordure de l'espace forestier.

Au centre, un boisement de Frêne s'est implanté ainsi qu'une petite zone marécageuse, ceci s'explique par la présence d'un ruisseau.






Les enjeux environnementaux



PhotoExploreur 3D - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu - N50 - Echelle 1:74000 400 m

Les milieux d'intérêt écologique

Milieux d'interet ecologique

-  Boisement humide (Aulne Frene)
-  Etang
-  Marais
-  Prairie humide
-  Roselière

 Limite communale

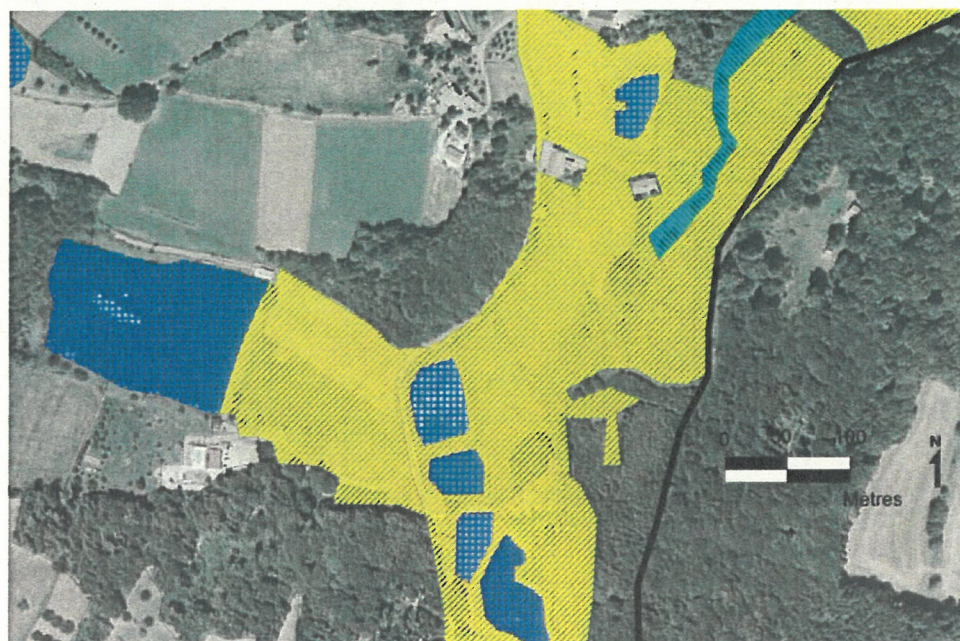
Les habitats remarquables, présentant un intérêt écologique sont répartis sur l'ensemble du banc communal.

Les milieux sensibles sont ceux liés à la présence d'eau: les étangs et leur végétation en bordure, les prairies humides ainsi que les boisements de ripisylve.

Ces biotopes forment une mosaïque d'habitats conférant à la commune un paysage de qualité.








Belmont Centre



Les Têtes Vernot

Milieus d'intérêt écologique


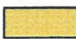
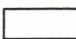
-  Boisement humide (Aulne Frêne)
-  Etang
-  Marais
-  Prairie humide
-  Roselière

 Limite communale

Enjeux environnementaux



Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques

- Légende :
-  Intérêt écologique fort
 -  Intérêt écologique moyen
 -  Intérêt écologique faible

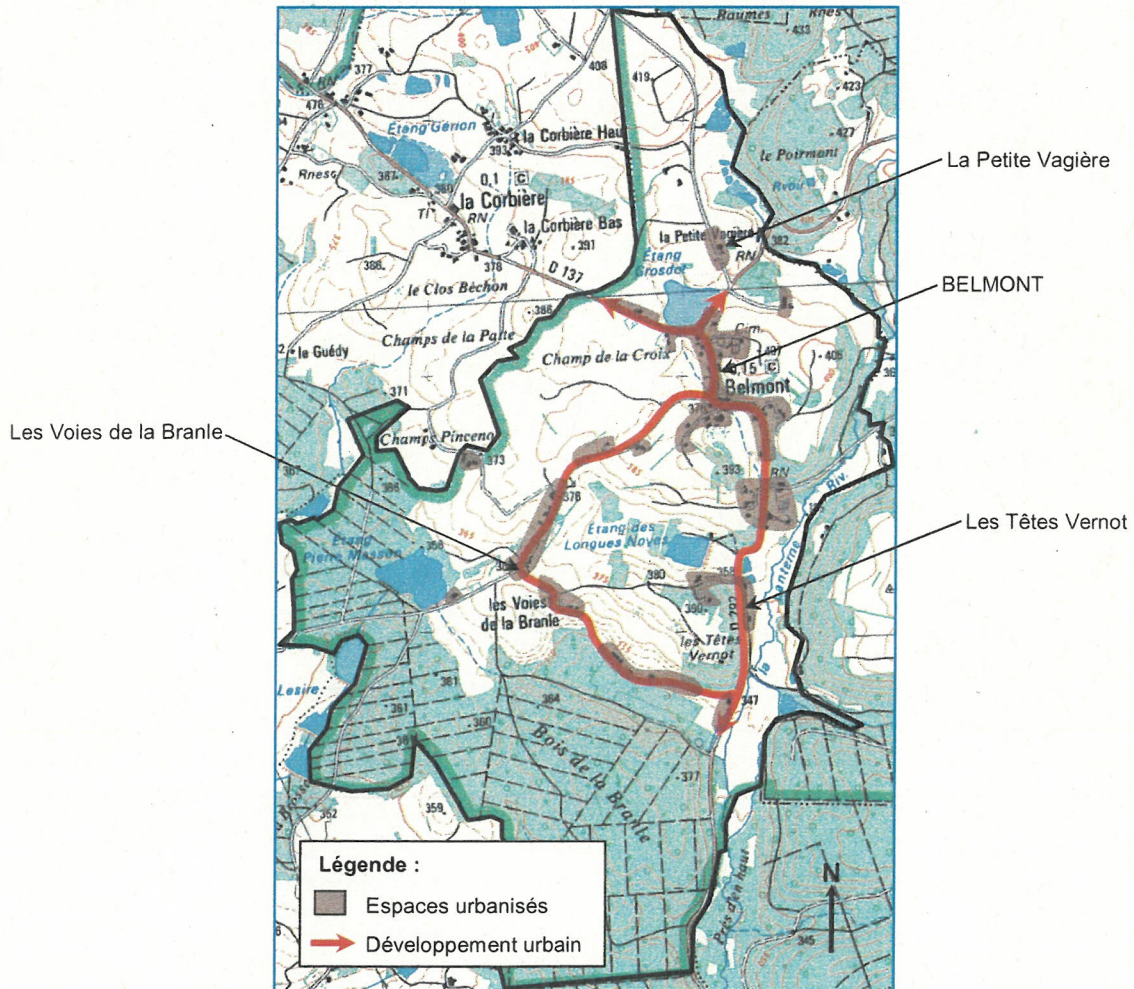


Le paysage urbain

Morphologie et fonctionnement urbain

La commune de BELMONT est composée de son village et de quelques hameaux et écarts, dont Les Voies de la Branle, Les Têtes Vernot et la Petite Vagière.

Dans l'ensemble, le développement urbain de la commune s'est effectué de manière linéaire (le long des voies).



BELMONT : vue donnant sur la mairie



Les Voies de la Branle : photo prise au niveau du croisement des deux voies communales

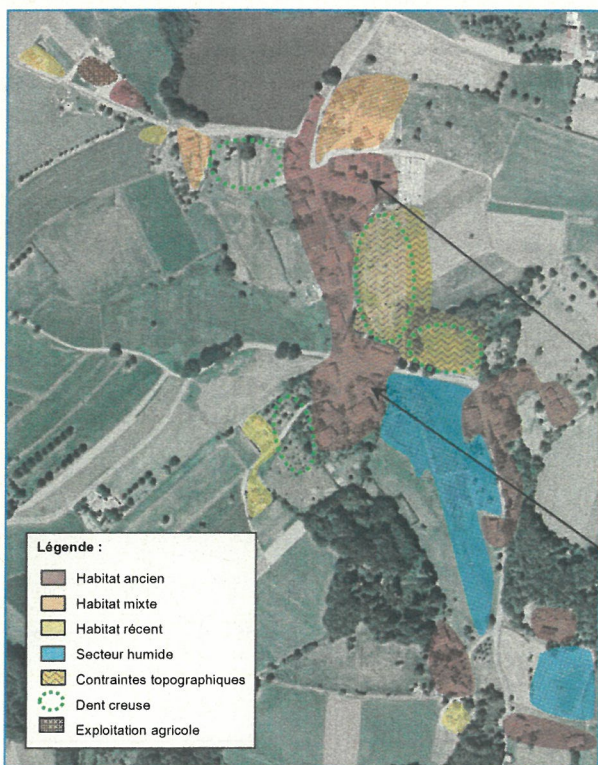


Les Têtes Vernot : vue le long de la RD 292

Le village de BELMONT

BELMONT est implanté sur le Plateau des 1000 Etangs. Le village s'est développé le long des voies et rares sont les constructions en seconde ligne. On retrouve l'habitat ancien du village dans deux secteurs bien distincts, séparés par un versant et une zone humide. Une importante dent creuse apparaît donc à ce niveau. La partie en amont est composée de l'église, tandis que la partie en aval comprend la mairie.

L'habitat mixte, qui correspond à un habitat type années 1970 et les constructions récentes sont venues se greffer aux extrémités de l'habitat existant.



Construction type années 70 à BELMONT

L'église

La mairie

Morphologie urbaine de BELMONT

Le développement linéaire et éclaté du bourg-centre est lié aux importantes contraintes physiques du secteur. Les contraintes topographiques et hydriques engendrent régulièrement une urbanisation d'un seul côté de la voie et la formation de dents creuses. Les extensions récentes sont implantées le long des axes principaux, généralement sur les hauteurs qui surplombent les dépressions humides. Elles imposent un développement en tâche d'huile à la commune.

Le centre ancien de BELMONT est composé d'un habitat densifié, accompagné de vergers à l'arrière des parcelles ou entre les constructions, qui confèrent un aspect aéré au village.

Les Voies de la Branle et les Têtes Vernot

On retrouve également une urbanisation linéaire au niveau des Voies de la Branle et des Têtes Vernot. L'habitat est particulièrement dispersé dans ces secteurs, c'est pourquoi de nombreuses dents creuses apparaissent. L'habitat y est relativement ancien, malgré le développement récent de quelques constructions au Sud du hameau des Voies de la Branle, venant combler des dents creuses.

Entre les Voies de la Branle et les Têtes Vernot, on observe aussi une urbanisation d'un seul côté de la voie, en raison des contraintes hydriques (zones humides) présentes dans ce secteur.

Dans ces écarts, les constructions sont implantées avec un recul compris entre 0 et 6 mètres. Il a permis de conserver une structure urbaine traditionnelle, que l'on distingue clairement, notamment aux Voies de la Branle, grâce à la présence de :

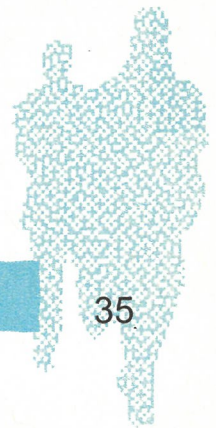
- constructions le long des voies,
- vergers en seconde ligne,
- terrains agricoles en périphérie.



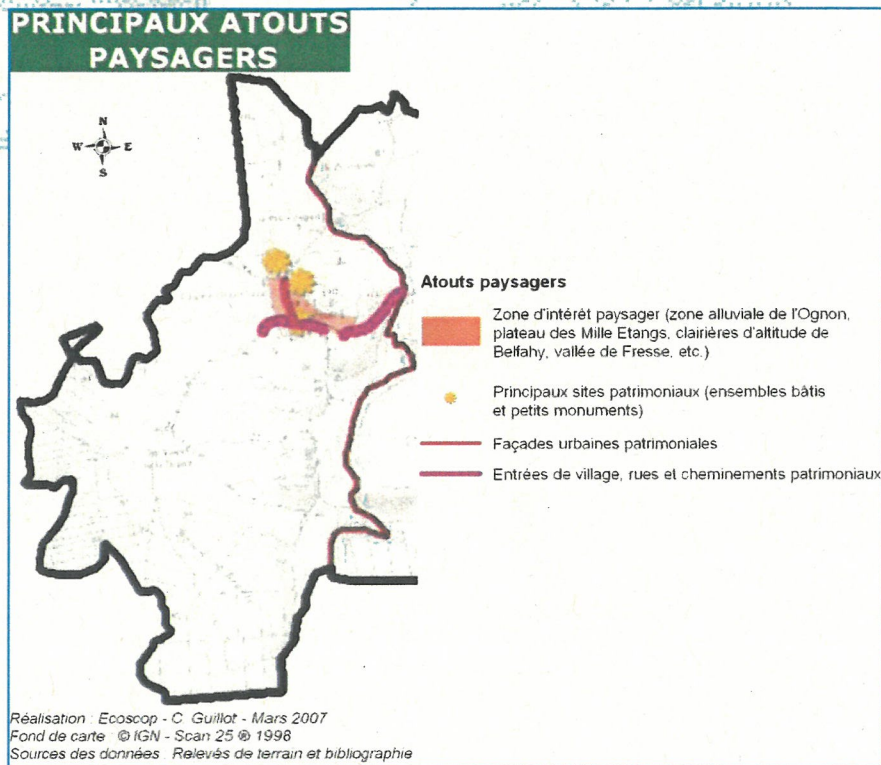
Le développement urbain aux Voies de la Branle et aux Têtes Vernot



Les extensions récentes aux Voies de la Branle



Implantations liées au paysage



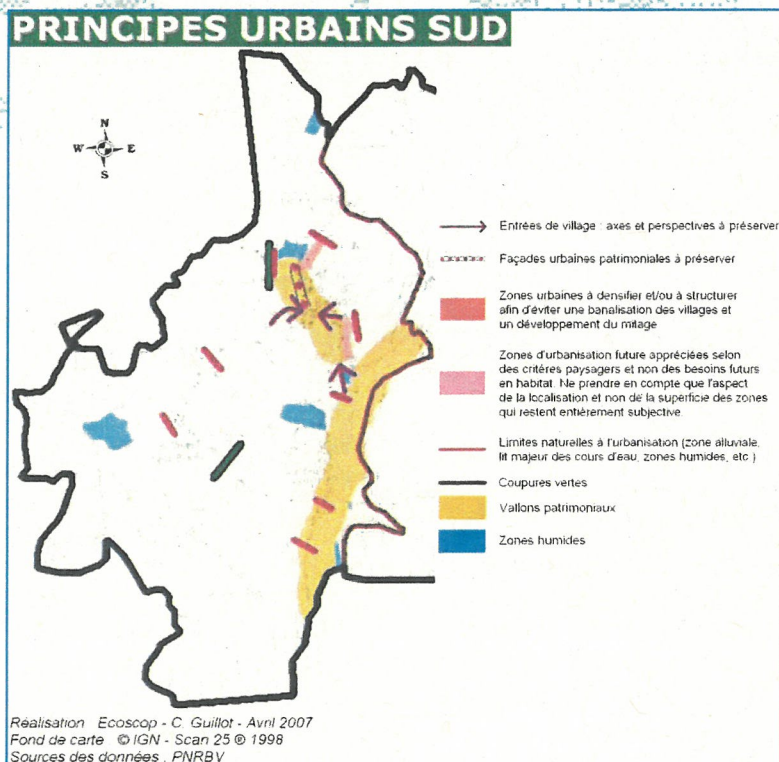
La commune de BELMONT est caractérisée par de nombreux atouts paysagers, dont :

- Une zone d'intérêt paysager à BELMONT, qui englobe l'ensemble du centre ancien du village.
- Quelques sites patrimoniaux localisés au sein du village, dont l'église et la mairie/lavoir de BELMONT.
- Une façade urbaine patrimoniale, qui longe la rue principale de BELMONT,
- Des cheminements patrimoniaux au Nord du village, qui représentent un intérêt paysager.



Rues et cheminements patrimoniaux à Belmont

Implantations liées aux contraintes physiques et naturelles



■ le relief :

La commune est caractérisée par un relief relativement plat, cependant le village de BELMONT est constitué de quelques versants présentant une pente importante. C'est pourquoi les futures constructions doivent s'adapter à la topographie et non l'inverse, ceci en évitant les terrassements, sauf en cas de nécessité.

■ les zones humides :

Sur l'ensemble du ban communal, de nombreuses zones sont humides, notamment au niveau des étangs et le long de la RD 292. Ces secteurs doivent être préservés de l'urbanisation. En cas d'urbanisation à proximité de ces secteurs, l'imperméabilisation des terrains devra être évitée, afin de limiter le ruissellement.

■ les vents :

Quelques constructions sont orientées en fonction du vent : la façade exposée au vent dominant est recouverte d'un bardage en tôle, afin de ralentir la dégradation des façades et de limiter les pertes d'énergie.



Constructions recouverte d'un bardage en tôle au centre de BELMONT

L'architecture urbaine

Le caractère architectural de BELMONT

■ Les constructions anciennes :

L'architecture des constructions anciennes est variable à BELMONT. La plupart ont été construites sur 3 niveaux (R+1+combles). Leurs toitures sont composées de deux pans, avec un faîtage parallèle à la voie. Leur hauteur et leur volume sont relativement important.

On retrouve généralement une ancienne porte cochère, au niveau de la façade principale, donnant sur la rue.

Certaines maisons agricoles disposent d'une avant-grange (le chari), qui servait traditionnellement de remise matériel. Depuis la façade extérieure, on ne distingue pas la porte d'entrée, il faut pénétrer dans l'avant-grange pour y accéder. L'étable a souvent une entrée indépendante, le chari donne accès à la grange, à l'étable et à la cuisine. Ce type d'architecture permet à l'exploitant de circuler librement sans sortir du bâtiment.

De nombreuses constructions ont été réhabilitées sur l'ensemble du ban communal de BELMONT, notamment au niveau des hameaux ou écarts. Il reste cependant quelques fermes anciennes qui n'ont pas encore été rénovées.

Ces constructions anciennes font partie intégrante du caractère architectural de BELMONT, c'est pourquoi il est important de les préserver. Ainsi, les futures constructions, proches du bâti ancien, devront s'intégrer, afin d'éviter de créer une rupture architecturale. Le choix des couleurs de toiture et de façade, ainsi que leur implantation devront être réfléchi, ceci en optant plus particulièrement pour des toitures de tuiles en terre cuite rouge, des couleurs de façade claire, ainsi qu'une implantation avec un faible recul et un faîtage parallèle à la voie.

Il est à noter que la plupart des constructions ont leur faîtage parallèle à la voie et généralement en limite d'emprise publique.

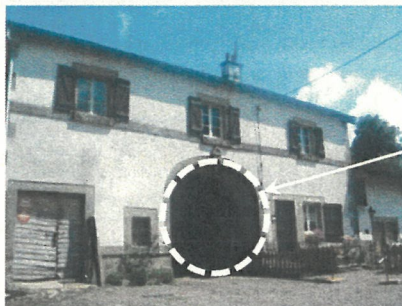
Ces anciennes fermes ne sont pas fermées par une clôture, leur terrain est ouvert sur la voie.



Construction ancienne rénovée le long de la RD 292



Construction ancienne rénovée à BELMONT : ce secteur est intégré au Plan Paysage



Construction ancienne à rénover et composée d'un chari



Construction implantées parallèlement à la voie

■ Les constructions récentes :

Dans l'ensemble, les constructions réalisées récemment à BELMONT se sont bien intégrées. Leurs couleurs de toitures et de façades sont proches des couleurs locales.

Notons les deux constructions à proximité de l'église, qui ne forment pas de rupture architecturale avec le centre ancien. La valorisation du parcellaire y est de qualité, des arbres antérieurs aux habitations ont été maintenus. On ne retrouve pas de haies de thuyas qui ferment le paysage. Les pétitionnaires ont principalement opté pour des arbres à hautes tiges (photos n°1 et 2).

A l'inverse, la construction récente aux Voies de la Branle génère un impact paysager plus fort dans le paysage urbain de ce hameau (l'absence de bardage joue également) : sa hauteur et son volume sont relativement imposant. Elle a été construite sur remblais, en raison de la présence d'un sous-sol, elle est donc composée de 3 niveaux. La toiture dissymétrique est en tuiles noires, généralement les toitures de ce type sont implantées parallèlement à la voie. Enfin, cette construction a pignon sur rue, tandis que les constructions anciennes des hameaux sont implantées avec le faîtage parallèle à la voie.

Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Constructions récentes à proximité de l'église, relativement bien intégrées

Construction récente aux Voies de la Branle

Les différents types de constructions présentes à BELMONT :

La maison rurale :

C'est la forme bâtie la plus traditionnelle parce que liée à l'économie fondamentale de la région : l'agriculture.

La ferme abritait dans un même volume, structuré en travées fonctionnelles, le logement et l'exploitation agricole. Elle présente un gabarit variable en largeur suivant l'emprise des espaces affectés aux fonctions agricoles (grange et/ou étable) et à l'habitation. Des extensions peuvent être situées en prolongement de la façade (une à deux pièces sur deux niveaux). Elles peuvent aussi prendre la forme d'appentis en bois.

Une construction récente à la sortie Nord-Ouest de BELMONT présente une architecture proche des constructions anciennes que l'on trouve dans le secteur. En effet, l'angle de toiture est proche, les couleurs également, ainsi que la présence de pierres d'angles aux quatre coins du bâtiment.



Maison ancienne présentant l'architecture traditionnelle du village



Maison récente proche de l'architecture du secteur

La maison bourgeoise :

Il s'agit de la résidence d'une famille bourgeoise aisée, ce type de construction traduit l'aisance et le pouvoir social de ses occupants, ainsi que leur volonté de paraître. La bourgeoisie tente d'accéder à un modèle réduit du château.

Le plus souvent construites sur des terrains libres en périphérie de la cité, elles ont servi d'amorce aux développements urbains qui les ont suivies.

Elles sont implantées en respectant l'alignement existant au sein de la rue : un espace intermédiaire représente un espace de transition entre public et privé, soit sous forme d'un perron, d'une clôture ou d'un jardin.

Elles ont un volume massif, proche du parallépipède ; souvent des éléments annexes tels que perrons, jardin d'hiver sont intégrés au volume principal. Les toitures sont mansardées et le rez-de-chaussée surélevé.



Maison bourgeoise : à proximité de l'église

Les différentes entrées d'agglomération à BELMONT :

Dans l'ensemble, les entrées d'agglomération à BELMONT sont de bonne qualité. Une transition paysagère entre le milieu urbain et le milieu naturel est présente, grâce à l'implantation de quelques arbres, notamment des feuillus. Les constructions à l'entrée du village sont relativement bien intégrées dans le paysage et ne sont pas soumises à une forte exposition paysagère.

Cependant les différentes entrées d'agglomération que l'on trouve à BELMONT sont relativement différentes :



Entrée Nord-Est du village : présence d'arbres qui facilitent la transition paysagère. La construction récente a partiellement comblé la vue en perspective sur l'église.

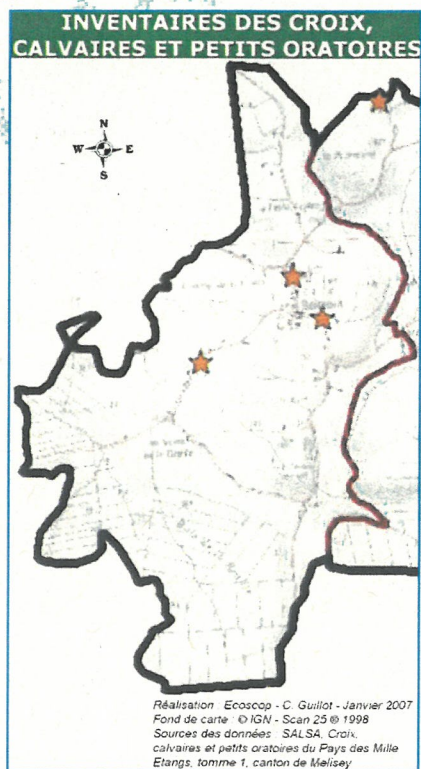


Entrée Sud de BELMONT : verger à gauche qui contribue à une transition paysagère de qualité.



Entrée Nord-Ouest de BELMONT : secteur ouvert par rapport aux entrées précédentes. On note une ligne de verger à droite du panneau d'entrée d'agglomération. En cas d'urbanisation, les nouvelles constructions pourraient avoir un fort impact paysager.

Le patrimoine urbain



Croix de chemins, calvaires et petits oratoires sont indissociables du paysage des 1000 étangs. Objets de dévotion, la plupart étaient autrefois le but de processions pour les Rogations et les principales fêtes religieuses. Cela dit, ces petits monuments de pierre restent les témoins majeurs d'un art populaire disparu qui a su traduire simplement mais avec sincérité les croyances religieuses.

On retrouve des croix, calvaires et petits oratoires, principalement au centre de BELMONT et aux Voies de la Branle.



Croix sur le ban communal de BELMONT

L'église

L'église de BELMONT date du 19^{em} siècle, son crucifix, sa fresque, et la présence de toiles de Saint Nicolas sont remarquables. Le clocher est surmonté par un toit à pavillon : considéré comme une flèche " courte ", sa forme est pyramidale avec 4 versants plats. L'église a été implantée sur les hauteurs du village.



L'église de BELMONT



Le monument aux morts de BELMONT

Le monument aux morts

Un monument aux morts est présent sur le ban communal, à proximité de l'église.

La mairie et lavoir

Le lavoir et la mairie de BELMONT forment un seul et même bâtiment, qui est classé Monument Historique. Sa profondeur est relativement faible, ce qui accentue l'angle de toiture et la hauteur de l'édifice. La partie basse est constituée du lavoir et d'une porte qui donne accès à l'étage, où se trouvent les locaux de la mairie. Ce bâtiment est particulièrement exigüe, ce qui limite son usage administratif, mais il représente un symbole fort du patrimoine de BELMONT.

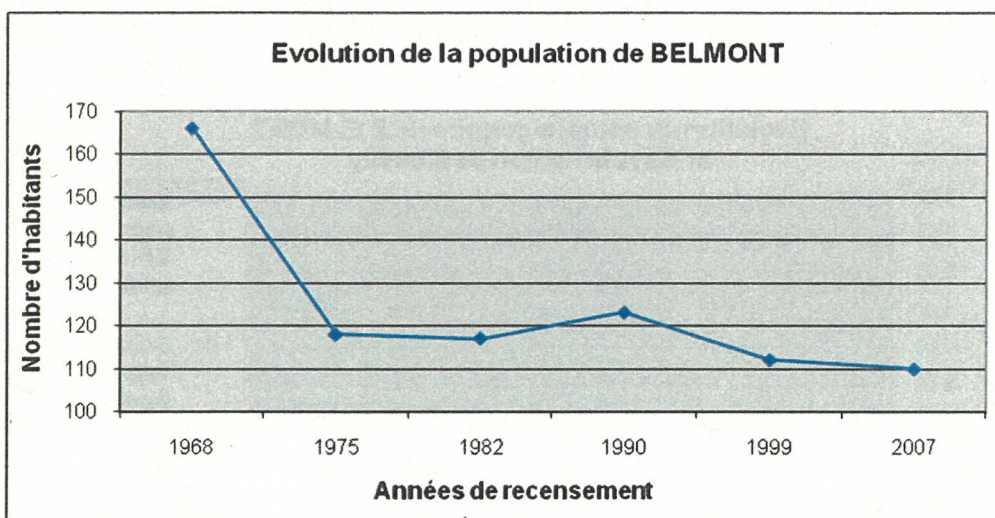


Lavoir et mairie sur la place de BELMONT

Le paysage socio-économique

L'évolution de la population de la commune

La commune de BELMONT comptait 112 habitants lors du recensement de 1999. Sa population est actuellement d'environ 110 habitants, d'après les données communales. Après une chute de sa population entre 1968 et 1975 (elle est passée de 166 à 118 habitants), BELMONT a connu une relance sur la période 1982-1990. Le secteur a été fortement touché par l'exode rural, le nombre d'habitant continue de diminuer depuis 1990. La densité de population du ban communal est passée de 33 hab/km² en 1968 à 22 hab/km² en 2007, ce qui reste proche de la moyenne du canton, qui est de 31,1 hab/km² en 1999. La surface du ban communal de BELMONT n'est pas très importante, c'est pourquoi la densité n'apparaît pas très faible.



Le solde migratoire

Le solde migratoire de BELMONT est relativement chaotique entre 1962 et 1999 : dans les années 1970, il descend à -4,18 % et dans les années 1980, il atteint les 1,33 %. La commune est caractérisée par deux grandes périodes : une durant laquelle le nombre de départs des habitants est nettement supérieur au nombre d'arrivants et une autre au cours de laquelle la commune connaît une relance de son solde migratoire, grâce à l'arrivée de nouveaux habitants.

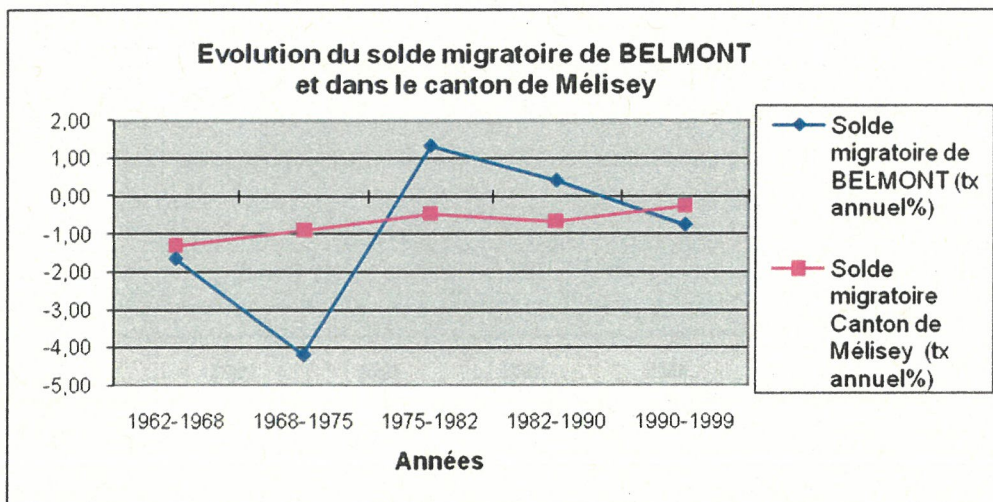
L'évolution du solde migratoire de BELMONT a des conséquences sur l'évolution de la population de la commune.

Le solde migratoire est négatif depuis les années 1990 (-0,75 %), la population ayant légèrement diminué en 2007, il risque de rester négatif.

Le projet de carte communale peut permettre d'attirer de nouveaux habitants, grâce à l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation.

Quant au solde migratoire du canton de Mélisey, son évolution est différente à celle de BELMONT. Le canton n'a pas connu une chute similaire à BELMONT durant les années 1970. Son solde migratoire est globalement en progression depuis 1962, malgré une légère baisse entre 1975 et 1990. Cependant son solde n'a pas excédé les -0,25 % sur la période 1962-1999, il n'est donc pas positif.

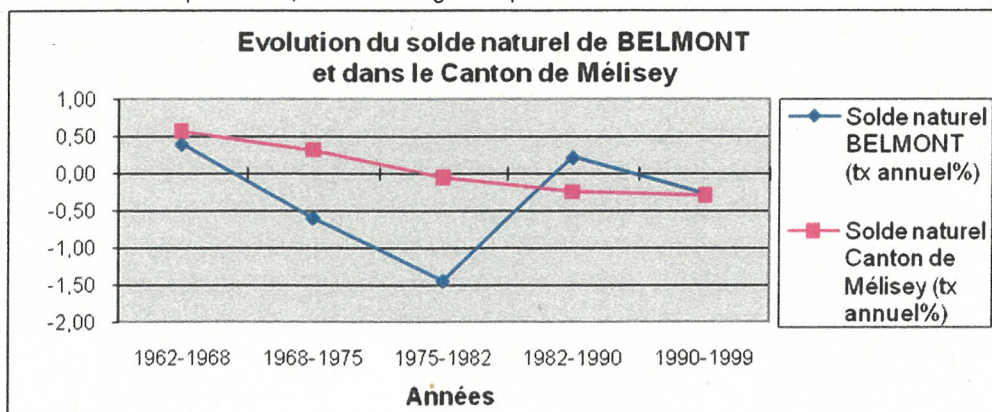
Ces données démontrent que dans l'ensemble, le secteur a perdu des habitants.



Le solde naturel

L'évolution du solde naturel de BELMONT est également chaotique, puisqu'il varie entre -1,45 %, dans les années 1980 et 0,39 % dans les années 1965. Le nombre de naissances est bien inférieur au nombre de décès sur la période 1962-1982, la courbe d'évolution du solde naturel chute durant cette période. Ce phénomène explique en partie la diminution importante de la population entre 1968 et 1975. Après une relance de ce solde durant les années 1985, la tendance est à la baisse jusqu'en 1999.

Quant au solde naturel du canton de Mélisey, son évolution est différente de celle de BELMONT. Le canton n'a pas connu une chute semblable à BELMONT. Son solde naturel est en baisse depuis 1962, il est devenu négatif depuis 1975.



La commune dans son environnement

Selon le recensement de 1999, le canton de Mélisey possède 6198 habitants et la commune de BELMONT 112, soit 1,8 % de la population du canton. Entre 1990 et 1999, BELMONT a connu une baisse de -0,1% de sa population et le canton une diminution de -0,53%.

Le département de la Haute-Saône a vu sa population passer de 229 650 habitants en 1990 à 229 732 habitants en 1999 : soit un gain de 82 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
BELMONT	123	112	-0,1%
Canton de MELISEY	6509	6198	-0,53%
Département 70	229650	229732	0,04%

Dans l'ensemble, la commune ne connaît pas la légère relance qui concerne le département de la Haute-Saône, qui sort de 20 années de baisse de la population.

Ce sont principalement les communes périurbaines, dans les secteurs de Lure et de Belfort, qui connaissent une croissance remarquable.

Prévisions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de BELMONT. Les scénarii suivants se présentent :

▪ **Le premier scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2007.

Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 108 habitants.

Cela correspondrait à au départ de 2 personnes en 10 ans, soit un logement vacant supplémentaire entre 2007 et 2017.

▪ **Le second scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1982-1990.

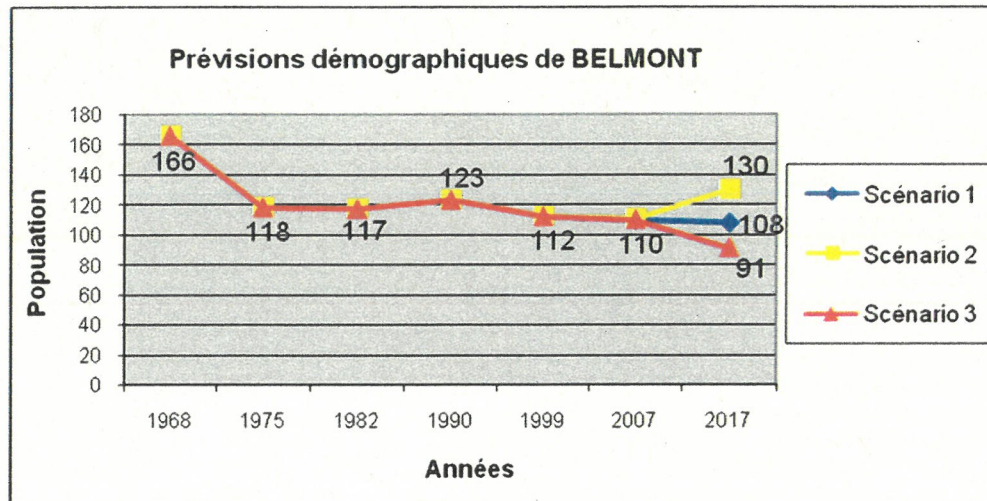
Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 130 habitants.

Cela correspondrait à une croissance de 2 personnes par an, soit près d'un logement supplémentaire tous les ans.

▪ **Le troisième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen propre à la commune, calculé sur la période 1990-1999.

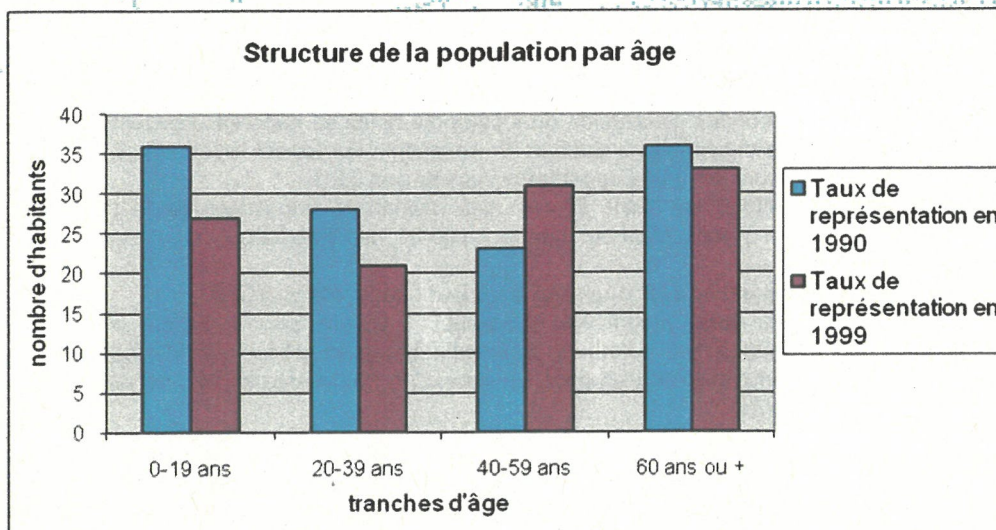
Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 91 habitants.

Cela correspondrait au départ de près de 2 personnes par an, soit près d'un logement supplémentaire tous les ans.



La commune envisage la réalisation de 1 à 2 constructions par an réparti sur 10 ans. Les élus ont donc opté pour le scénario 2, soit plus d'une vingtaine de personnes en plus.

Structure de la population



Sur la décennie 1990-1999, les 40-59 ans correspondent à la seule classe d'âge qui a connu une hausse, elle est passée de 23% en 1990 à 31% en 1999. La croissance de cette classe est synonyme de vieillissement de la population.

L'ensemble des autres classes ont connu une diminution durant cette même période.

Il est à noter que le taux de représentation des 0-19 ans en 1990 était le même que celui des 60 ans ou plus, à savoir 36% : ces deux classes d'âges étaient les plus représentées cette année là.

Dans l'ensemble, les classes d'âges sont relativement bien réparties sur la période 1990-1999, même si les 20-39 ans sont faiblement représentés, alors qu'il s'agit d'une catégorie dynamique et féconde. La classe des 0-19 ans a diminué entre 1990 et 1999, des jeunes ont quitté le village.

La commune devra davantage attirer une population jeune, afin de maintenir un dynamisme démographique et de pallier à l'augmentation des plus de 60 ans.

La commune devra aussi orienter sa réflexion sur une offre de logements attractive pour les personnes âgées et pour les jeunes actifs.

Logement et habitat

Typologie des logements

Aujourd'hui, la demande d'accession à la propriété est de plus en plus importante et se traduit surtout par la recherche de terrains à bâtir.

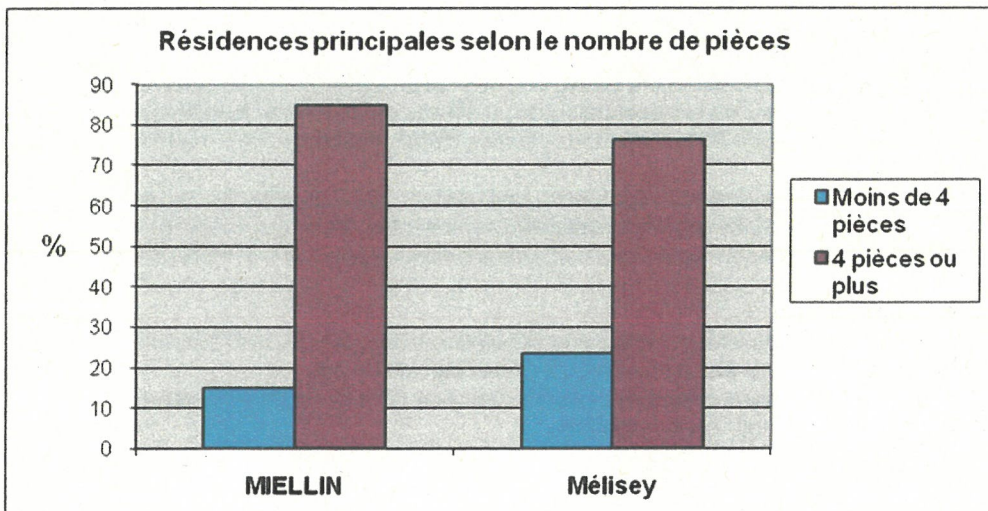
Aussi, ces dernières années, la création de logements neufs se concrétise essentiellement par la construction de maisons individuelles. En revanche, sur les 62 logements du village, l'INSEE recensait encore en 1999 2 logements vacants soit 3,2 %.

Selon les données INSEE de 1999, 85,1 % des résidences principales de la commune possèdent plus de 4 pièces, sachant que la majorité des habitations sont d'anciennes fermes.

Il n'existe aucun logement collectif ou social, pour le moment, à BELMONT.

Ce type d'offre devra certainement être développé à l'avenir pour redonner un certain dynamisme démographique à la commune. Pour cela, une politique foncière d'acquisition de terrains et de bâtiments pourrait être mise en œuvre par la commune, afin de développer l'offre en logements aidés.

Les petits logements permettent l'installation et le maintien des jeunes du village qui n'ont pas les moyens financiers pour construire ou acheter dans des zones, où la pression foncière rend les prix des terrains difficilement accessibles.



L'offre locative

D'après le recensement de 1999, avec 47 résidences principales sur la commune de BELMONT, la part de propriétaires est plus élevée que la part de locataires : soit 74,5 % contre 19,1 % (+6,4 % de logés gratuitement). La part des locations est intéressante à l'échelle de la commune. L'offre locative représente 21,5 % sur l'ensemble du canton de Mélisey.

De plus, l'offre locative a progressé de 12,5% entre 1990 et 1999.

La commune pourrait développer davantage son offre locative à destination des ménages, qui connaissent des difficultés à accéder à la propriété, en s'appuyant notamment sur des opérations de réhabilitation d'anciennes fermes.

Age et confort du parc de logements

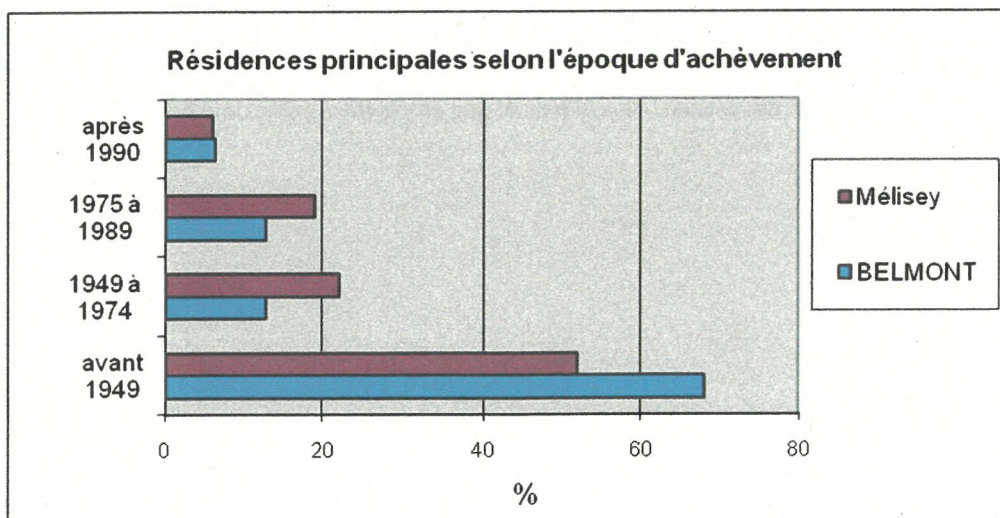
Les installations sanitaires et le mode de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. La plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche, mais certaines manquent encore de confort : en 1999, 4 logements ne possédaient toujours pas de douche ni de baignoire et 42,6 % n'étaient pas équipés de chauffage central. Cependant, les données de l'INSEE permettent de constater une très nette progression du confort des logements.

D'après les données INSEE de 1999, 68,1 % des résidences principales ont été achevées avant 1949, le parc de logement est donc particulièrement ancien, ce qui explique l'important potentiel de rénovation sur la commune.

Il en est de même pour le canton de Mélisey où 52 % des résidences principales ont été achevées avant 1949.

Les opérations de réhabilitation/rénovation sont de plus en plus courantes et sont encouragées par divers financements, tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La proportion de logements récents construits ces 10 dernières années est en légère progression. Elle est plus marquée que sur le tableau suivant (données anciennes de l'INSEE) puisque plusieurs maisons neuves ont été bâties aux Voies de la Branle et dans BELMONT.



Economie et vie sociale

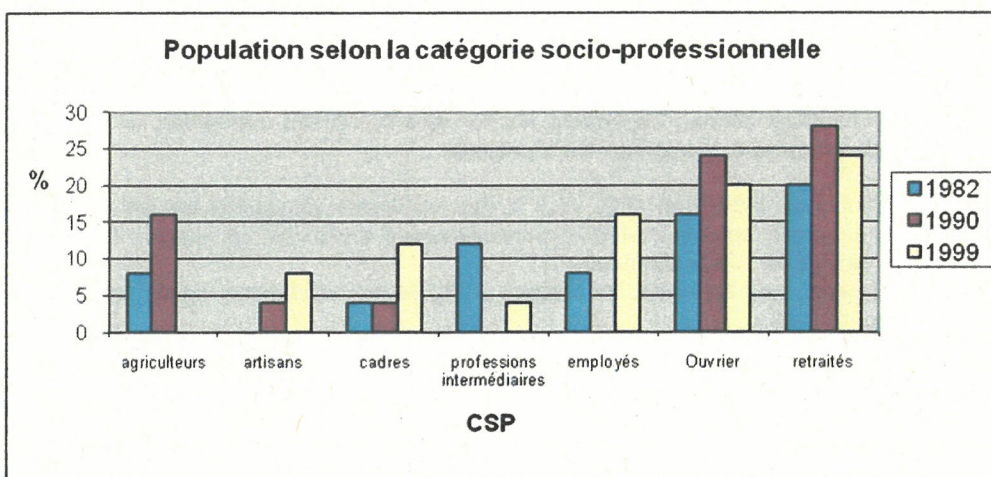
La population active

Sur les 112 habitants que comptait la commune, selon le recensement INSEE de 1999, on dénombre 49 actifs et parmi eux 43 ayant un emploi, ce qui représente un taux d'activité de 87,8 %.

Parmi les 49 actifs de BELMONT, 12,2 % étaient au chômage en 1999.

La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque 81,4 % des actifs ayant un emploi ne travaillent pas à BELMONT, cependant, 18,1 % travaillent et résident dans la même commune.

La population active de plus de 15 ans ayant un emploi sur la commune se répartit selon les catégories socio-professionnelles suivantes :



Les communes rurales sont généralement caractérisées par une population relativement âgées : le graphique ci-dessus l'illustre parfaitement. Les retraités représentent la part la plus importante des CSP. Il en est de même concernant le nombre d'ouvriers, qui représente une part relativement importante à BELMONT. Les agriculteurs bien représentés jusqu'en 1990, sont inexistant en 1999.

En revanche, la part des artisans, des cadres et des employés a connu une hausse.

Les services

La commune de BELMONT est dotée d'un service de proximité, à savoir une boulangerie.

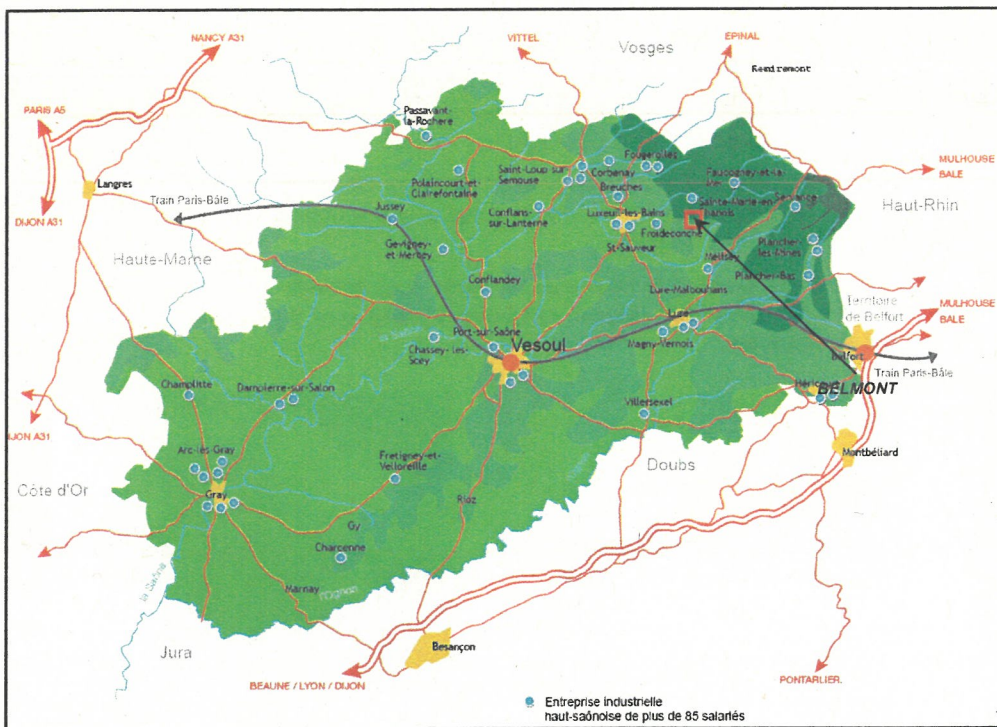


Boulangerie au centre de BELMONT

Les habitants de BELMONT doivent se rendre à MELISEY pour accéder aux principaux services, voir à Lure ou Vesoul pour des services plus spécifiques.

Tissu des entreprises

Les entreprises de plus de 85 salariés, les plus proches de BELMONT se situent principalement à Mélisey, au Sud-Est, ainsi qu'à Froideconche à l'Ouest et à Sainte-Marie-en-Chanois au Nord. On retrouve une activité économique plus importante à Luxeuil-les-Bains et à Lure qui se trouve sur l'axe Vesoul-Belfort.



Carte de localisation des entreprises de plus de 85 salariés en Haute-Saône
Source : www.action70.com

Le milieu agricole

Production et exploitation

Sur le ban communal de BELMONT, le milieu agricole représente une superficie de 106 ha sur les 450 ha du ban communal, soit 23,5%.

Cette superficie est principalement dominée par des cultures fourragères, notamment des surfaces toujours en herbes. Les terres labourables, quant à elles, sont minoritaires (céréales,...).

L'activité principale sur la commune est l'élevage, notamment l'élevage bovin qui représente le cheptel le plus important.

Deux plans d'épandages sont existants à BELMONT.



Espace agricole à l'entrée Nord de BELMONT: culture fourragère (superficie toujours en herbe)



Espace agricole au Sud de BELMONT: culture fourragère (superficie toujours en herbe)



Espace agricole à proximité des Voies de la Branle.

Producteurs et exploitants

Selon la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de la Haute-Saône, trois exploitants ont été répertoriés à BELMONT :

Deux exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres. Il s'agit d'une exploitation de bovin allaitant et d'une exploitation de brebis allaitante.

Une autre activité est destinée à l'élevage de daims pour laquelle il faudrait respecter une distance de 20 à 30 mètres par rapport aux parcs à gibier pour éviter toutes détériorations accidentelles des clôtures.



Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité au Têtes Vernot (photo ci-dessus à gauche) et au Nord de BELMONT (photo ci-dessus à droite)

Services publics, équipements et réseaux

Les services et équipements publics

La commune de BELMONT possède une école primaire au centre du village, qui accueille 13 enfants ; ses effectifs sont stables. Il s'agit d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), avec les communes de La Corbière, La Lanterne et Ecomagny. Un ramassage scolaire dessert la commune, afin de permettre aux enfants de se rendre à l'école.



L'école au centre de BELMONT

La commune possède un cimetière d'une superficie de 15 ares.

Les équipements et services administratifs et sociaux sont constitués uniquement de la mairie.

La majorité des services se trouvent à Mélisey, les plus spécialisés sont localisés à Lure.



Le cimetière de BELMONT, à proximité de l'église



La mairie de BELMONT, en face de l'école

Assainissement et traitement des eaux usées

Le gestionnaire du réseau assainissement est la commune de BELMONT, il s'agit d'un assainissement autonome. Il est à noter que les parcelles dotées d'un assainissement individuel doivent généralement avoir une superficie supérieure à 10 ares, afin de mettre en place les installations nécessaires.

La commune a confié à un Syndicat Intercommunal (SIVU) et à la CCHVO, l'étude d'un zonage d'assainissement. Un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place au 1^{er} janvier 2007, dont le but est de procéder au contrôle des systèmes d'assainissement autonome, chez les particuliers. L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non reliées au réseau d'évacuation des eaux usées, qui disposent d'un système de traitement individuel.

L'étude de zonage a pour objectif de délimiter deux zones, sur l'ensemble du territoire :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif

Réseaux d'eau et bornes incendies

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est le Syndicat du Bois des Hauts, situé à BELMONT.

Les zones de captage d'eau sont localisées :

- en amont de la commune,
- sur la commune de La Lanterne,
- sur la commune des Fessey.

Le château d'eau se trouve sur la commune de La Lanterne. Sa capacité de réserve est de 100 m³.

Un projet de captage d'une nouvelle source situé sur la commune de La Lanterne est envisagé.



Zone de captage en amont du village

Le réseau sécurité incendie est géré par la commune.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre.
- la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et bouches incendie.

La commune devra assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

Réseau d'électricité

Le gestionnaire du réseau d'électricité de la commune est EDF.

Déchets

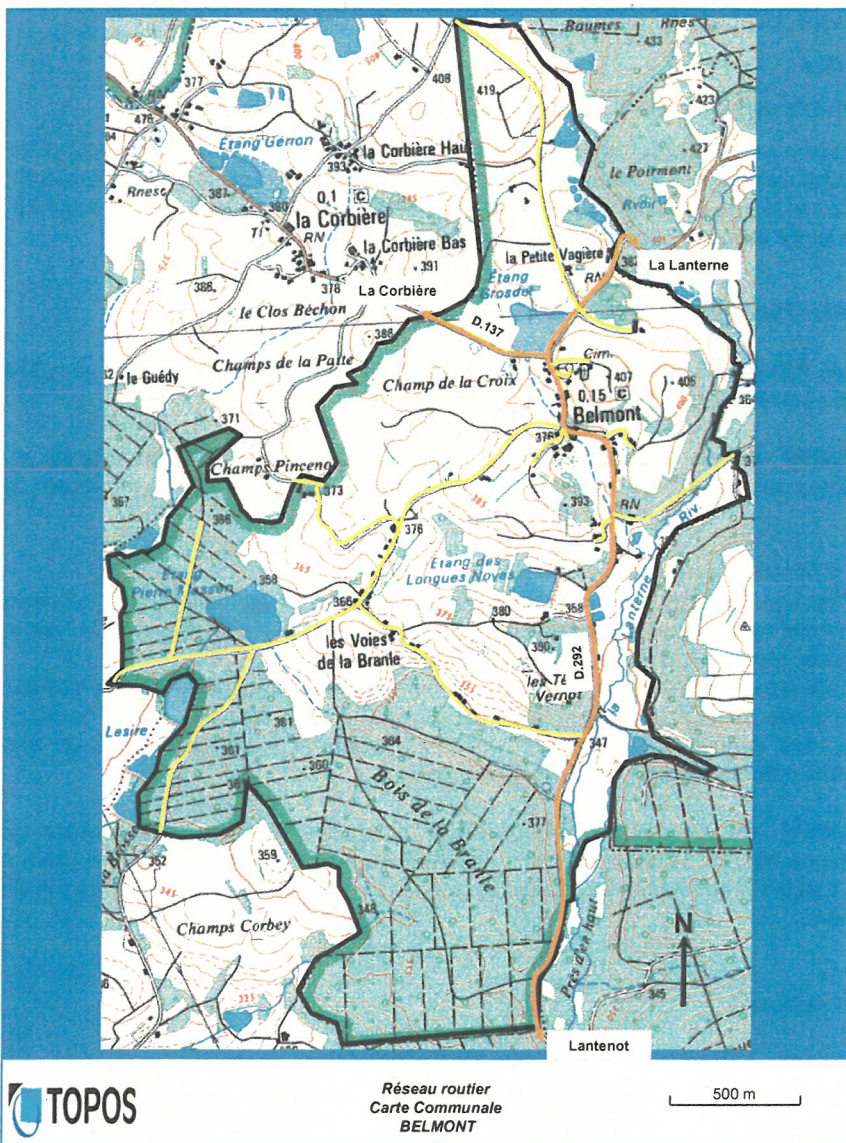
Collecte

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon gère le ramassage des déchets sur la commune; son siège est à Mélisey. Le tri sélectif est existant sur la commune, le ramassage s'effectue une à deux fois par mois. Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. La déchetterie la plus proche est à 7 km, à Mélisey.

Traitement

Il n'existe pas de décharge sur le ban communal de BELMONT. Le traitement des déchets s'effectue au CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) de Noidans, il est géré par le SYTEVOM (Le SYndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères).

Le réseau routier



Le village de BELMONT est traversé par la RD 292, qui rejoint La Lanterne au Nord et Le Lanetenot au Sud. La RD 137 en direction de la Corbière à l'Ouest est perpendiculaire à la RD 292. La commune est composée de nombreuses voies communales (7 km) et de chemins ruraux (3,5 km) qui conduisent aux différents hameau ou lieu-dit.

Contraintes et servitudes d'utilité publique

Contraintes environnementales

Zone inondable

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit pour la commune de BELMONT, La Lanterne traverse le ban communal.

En matière d'urbanisme le PPRI s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et de demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclaration de travaux, installations et travaux divers,...

Zone sensible

La Saône et le Doubs sont considérées comme des zones sensibles depuis le 23 novembre 1994.

Une zone sensible est un bassin versant, dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le ministre chargé de l'environnement et sont actualisées au moins tous les quatre ans dans les conditions prévues pour leur élaboration.

Contrat de rivière

Un contrat de rivière de La Lanterne et du Breuchin est en projet.

Un contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau et les usagers. Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.

La commune de BELMONT est intégrée dans une ZNIEFF de Type II qui englobe la vallée de La Lanterne et du Breuchin.

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Parce Naturel régional

BELMONT fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Zone humide

Une zone humide est un endroit où l'eau est le principal facteur régulateur du milieu naturel, ainsi que de la vie animale et végétale qui lui est associée. L'intérêt écologique de ces espaces humides est incontestable. Le patrimoine floristique et faunistique présent au sein de ce secteur est à préserver. Les zones humides à BELMONT sont principalement localisées, au bord de la rivière de La Lanterne et au niveau des étangs.

Contraintes culturelles et paysagères

D'après la Base de Données Mérimée, la mairie et le lavoir, situés sur la place du village sont classés Monuments Historiques.

Des contraintes peuvent être imposées à toute construction ou aménagement réalisés :

- dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique classé ou inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
- ou dans le périmètre d'un site classé ou inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Contraintes agricoles

Les installations classées

Selon la DDSV de Haute-Saône, trois exploitations sont classées, il s'agit de :

- deux exploitations de bovin allaitant et de brebis allaitante qui sont soumises au règlement sanitaire départementale et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres,
- un élevage de daims, autour duquel il faudrait respecter une distance de 20 à 30 mètres.

Contraintes de développement de la forme urbaine

Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Servitudes d'utilité publique

Servitudes A1 : bois et forêts

Relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, applicables à la forêt communale relevant du régime forestier.

Le code forestier (article L. 151-1 et L. 151-6) prescrit, notamment, diverses servitudes en matière de construction à distance prohibée, limitant le droit de l'utilisation du sol à l'intérieur et à proximité des forêts soumises au régime forestier.

Objet :

Forêt communal relevant du régime forestier.

Service responsable :

Office National des Forêts - VESOUL

Servitude I4 : électricité

Relative à l'établissement des canalisations électriques.

Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Objet :

Le territoire communal est traversé par des ouvrages du réseau de transport d'énergie électrique qui bénéficient des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906 (article 12).

Service responsable :

EDF - VESOUL

Réseau Transport Electricité (RTE), concernant les réseaux HTB de tension supérieure à 50000 Volts - ILLZACH (68).

Servitudes PT3 : télécommunications – établissement et entretien des lignes

Relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques, prises en application de l'article L.48 (al 2) du code des postes et télécommunications, et applicables aux câbles de télécommunication souterrains, implantés sur le territoire communal.

Objet :

Câbles de télécommunication souterrains

Service responsable :

France Télécom - VESOUL

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Milieu physique

- Implanter les constructions dans les parties les mieux exposées du village.
- Adapter les constructions à la topographie : éviter les terrassements dans les secteurs en pente.
- Éviter les extensions au niveau des zones humides.
- Maintenir les zones humides et les ripisylves permettant de limiter les crues.
- Limiter l'imperméabilisation des sols, dans les secteurs à proximité des zones humides.

Milieu naturel

- Entretenir les vergers, notamment à l'arrière des parcelles sources de biodiversité et favorisant l'intégration paysagère des habitations.
- Privilégier les essences locales (type mellifères, fruitières), en cas d'implantation d'arbres et éviter la plantation de conifères.
- Maintenir des superficies toujours en herbes, notamment sur les versants contribuant à une meilleure infiltration de l'eau de pluie.
- Protéger les richesses naturelles de la commune, particulièrement le long de La Lanterne, des étangs et des tourbières.

Milieu agricole

- Maintenir les activités agricoles sur le ban communal, notamment celles d'élevages.
- Respecter les périmètres de réciprocité pour limiter les nuisances et favoriser la cohabitation entre exploitants agricoles et riverains.
- Entretenir le paysage rural grâce à l'activité agricole, afin de limiter l'enrichissement.
- Élaborer les extensions urbaines en tenant compte des plans d'épandages.

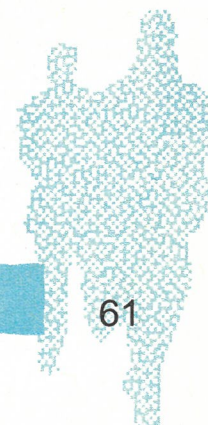
Paysage et milieu urbain

- Favoriser la densification de l'habitat, notamment grâce au comblement de dents creuses et à l'équilibre de l'urbanisation de part et d'autre des voies.
- Préférer une architecture s'inscrivant dans le paysage communal, afin d'éviter les ruptures architecturales entre le bâti ancien et récent.
- Rechercher une implantation des constructions dans la continuité de l'existant généralement avec un faible retrait par rapport à l'emprise publique.
- Conserver l'organisation morphologique des hameaux.
- Valoriser le parcellaire des habitations en implantant des haies polyspécifiques, plutôt que monospécifiques.
- Conserver la morphologie urbaine des hameaux et écarts en limitant les extensions linéaires.
- Dans l'hypothèse d'extensions, favoriser les secteurs bénéficiant d'une bonne exposition par rapport à l'ensoleillement.
- Préserver et entretenir le patrimoine de la commune.
- Maintenir les entrées du village présentant une transition paysagère de qualité.
- Favoriser la réhabilitation et la rénovation des bâtiments anciens, notamment des anciennes fermes.

Economie et démographie

- Maîtriser l'évolution de la population de la commune.
- Encourager l'arrivée de nouveaux habitants, pour se prémunir contre de nouvelles période de baisse de la population.
- Maintenir une population jeune, source de dynamisme démographique du village.
- Répondre à la demande en logement de la commune.
- Diversifier l'habitat sur le ban communal, en développant de l'offre locative.
- Maintenir les services de proximité présent sur le ban communal (boulangerie).

Choix retenus par la commune



Extensions retenues







Les extensions retenues sont présentées sur les deux cartes suivantes.



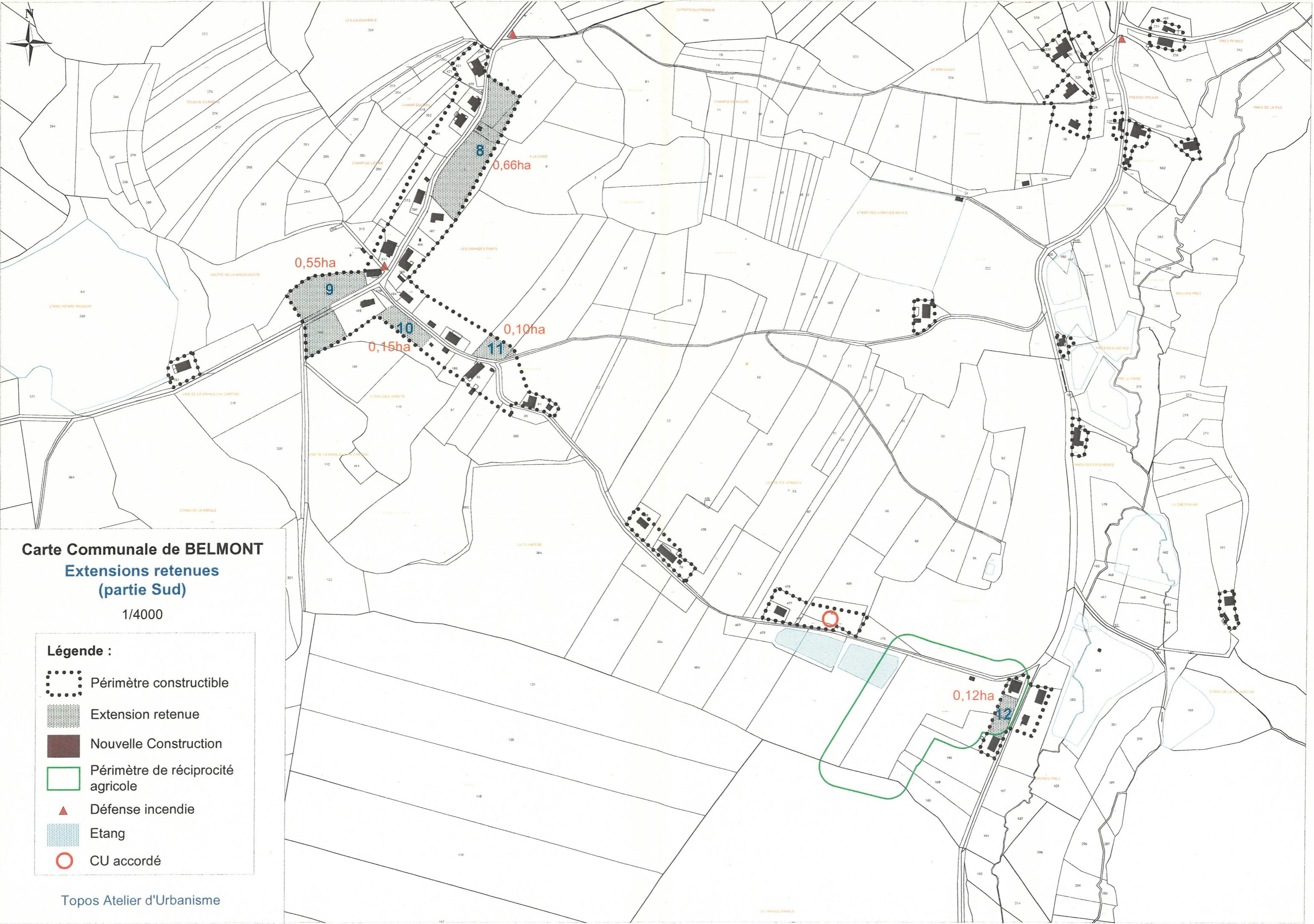
Carte Communale de BELMONT
Extensions retenues
(partie Nord)

1/3000

Légende :

-  Périimètre constructible
-  Extension retenue
-  Nouvelle Construction
-  Périimètre de réciprocité agricole
-  Défense incendie
-  Etang

2008
Topos Atelier d'Urbanisme



Carte Communale de BELMONT
Extensions retenues
(partie Sud)
 1/4000

- Légende :**
-  Périimètre constructible
 -  Extension retenue
 -  Nouvelle Construction
 -  Périimètre de réciprocité agricole
 -  Défense incendie
 -  Etang
 -  CU accordé

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme : « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Dans la commune de BELMONT, la densification du village et dans une moindre mesure des hameaux a été privilégiée.

Les élus ont également souhaité tracer un périmètre constructible autour de chaque écart afin de permettre aux pétitionnaires de réaliser une extension (type garage ou piscine) sur leur terrain.

La commune comprend quelques secteurs humides qui ont été préservés de l'urbanisation. Les terrains rendus constructibles sont suffisamment éloignés de ces zones.

Les zones d'extensions retenues

En terme d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par divers critères :

- les caractéristiques du milieu physique,
- le respect des milieux naturels de grand intérêt,
- la préservation du paysage communal,
- les retombées démographiques des ouvertures à l'urbanisation,
- les besoins en terrains constructibles,
- le respect des périmètres de réciprocité agricole et plans d'épandage,
- les contraintes supra-communales,
- les finances communales (présence ou non des réseaux).

La surface des extensions retenues est d'environ 3,56 ha :

- 1,23 ha d'extensions en dehors des espaces urbanisés,
- 2,33 ha de terrains ouverts à l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés de la commune. Il faut s'attendre à une importante rétention foncière sur certains terrains.

Les zones d'extensions urbaines sont raisonnables, puisqu'elles s'appuient à plus de 65 % sur le comblement de dents creuses et l'équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie. Elles devraient permettre de pérenniser une croissance douce et maîtrisée de la population, permettant ainsi d'atteindre des objectifs démographiques de la commune fixés à 1 ou 2 nouvelles constructions par an.

Les zones d'extensions retenues peuvent se décliner de la façon suivante :

BELMONT :

■ Le **secteur n°1** se situe au Sud-Est du village de Belmont, il représente une superficie de 8 ares. L'ouverture de ce terrain à la construction permet d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie. La profondeur de la zone constructible est limitée au bâti existant. Le volet paysager s'avère important au niveau de cette extension, puisqu'elle concerne un secteur de maisons anciennes. Les futurs pétitionnaires devront privilégier une construction qui s'intégrera facilement, notamment à travers le choix des couleurs de façades et de toiture, de préférence proche de l'ancien, mais également au niveau de la valorisation du parcellaire qui permettra de limiter l'impact paysager de la construction.

Actuellement occupé par une prairie, ce terrain présente un faible intérêt écologique. Il sera cependant nécessaire de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, afin de réduire le ruissellement pouvant impacter la zone humide en contrebas.

Cette parcelle est protégée en matière de défense incendie, puisqu'un poteau est présent à une centaine de mètres au Nord du terrain. L'accès est existant, il s'effectue le long de la RD 292 à l'intérieur de l'agglomération.

■ Le **secteur n°2** est intégré au périmètre constructible de Carte Communale et se situe à l'Est du village. Il représente un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie sur une surface de 34 ares. Ce secteur englobe 3 parcelles agricoles propices à l'urbanisation. Le petit boisement à l'Ouest de la zone rendue constructible est exclu du périmètre. Ces terrains sont relativement bien exposés. Le paysage urbain de ce secteur est typique avec des constructions anciennes rénovées : une rupture architecturale apparaîtra entre la bâti ancien et récent. C'est pourquoi il conviendra d'imposer aux futurs pétitionnaires un volet paysager strict. Une valorisation du parcellaire de qualité facilitera l'intégration paysagère des futures constructions, notamment en implantant des arbres à hautes tiges. Les transitions paysagères existantes devront être maintenues. Il conviendra d'implanter les constructions au plus près de la voie afin de maintenir une certaine cohérence au sein de ce secteur.

Ce secteur ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Le terrain étant légèrement en pente, il sera préférable de maintenir les surfaces toujours en herbe limitant le ruissellement. L'accès est existant le long de la voie communale. La défense incendie est également présente en contrebas.

■ Le **secteur n°3** composé de prairies en pente permet de relier deux parties distinctes du village et de ce fait renforcer la continuité urbaine. Cette extension de 37 ares contribue à densifier le village. Les terrains de l'autre côté de la voie sont humide, il sont donc exclus du périmètre constructible.

Cette extension retenue ne présente aucun intérêt écologique, il conviendra cependant de limiter l'imperméabilisation des sols, afin de réduire le ruissellement pouvant impacter sur la zone humide en contrebas.

L'accès est existant et s'effectue le long de la RD 292. Le secteur est également couvert en matière de défense incendie.

Ces terrains sont exposés plein Sud, les futures constructions auront un important impact paysager. Les transitions paysagères en périphérie du secteur devront être maintenues, les futurs pétitionnaires devront privilégier l'implantation d'essences locales (type fruitières ou mellifères). Les bâtiments pourront s'implanter de manière à réduire leur impact paysager, en s'adaptant à la pente et non l'inverse. La hauteur et le volume se verront limitées.

Un accès devra être maintenu au Nord de l'extension pour éventuellement desservir à plus long terme les parcelles situées au Nord du secteur n°3.

■ le **secteur n°4** contribue à densifier une zone relativement récente au Sud du village. L'ensemble de l'extension retenue représente une superficie de 41 ares de part et d'autre de la voie. Les parcelles au Nord de la voie sont composées d'une part d'un morceau de verger et d'autre part d'une prairie. Les parcelles au Sud sont également occupées par des vergers, qui faute d'entretien ont tendance à s'enfricher.

L'accès est existant, il s'effectue grâce à une voie communale sans issue. Un poteau incendie est suffisamment proche (moins de 200 mètres).

La profondeur de la zone constructible est limitée, afin de maintenir les transitions paysagères présentes au niveau des franges urbaines, notamment une rangée de verger au Nord.

Ces parcelles se situent entre un bâti ancien au centre du village et un bâti plus récent au Sud. Les futures constructions devront trouver un équilibre en vue de s'intégrer dans ce secteur particulier. Cependant, les parcelles sont relativement éloignées du centre ancien, les prescriptions architecturales seront donc moins strictes.

Il est à noter que pour le moment ces terrains subissent une rétention foncière importante, notamment au Sud de l'extension.

■ le **secteur n°6** se situe à l'entrée Ouest de l'agglomération. Il représente un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie qui s'étend sur une surface de 22 ares.

L'accès est existant et s'effectue le long de la RD 137 à l'intérieur de l'agglomération.

L'extension retenue est couverte en matière de sécurité incendie, grâce à l'étang présent à moins de 200 mètres.

Ce secteur est composé d'une prairie et d'un champ qui présentent un faible intérêt environnemental.

Une rangée d'arbres fruitiers a été intégrée dans l'extension. Sa surface est relativement faible, ce qui réduit le potentiel de cet écosystème. En revanche, cette haie d'arbres présente un intérêt en tant que transition paysagère avec le reste du village. Celle-ci sera préservée de l'urbanisation (souhait de la commune et du propriétaire).

Le secteur étant situé à l'entrée du village, il conviendra de recréer une transition paysagère et de maintenir les quelques arbres existants. Le volet paysager des futures constructions sera relativement strict, en raison de la situation en entrée d'agglomération et de la présence d'une construction ancienne de l'autre côté de la voie.

L'implantation du bâtiment, ainsi que la couleur de la façade et de la toiture devront se faire en fonction de l'existant.

Une partie de l'extension retenue se trouve dans un périmètre de réciprocité. En effet, une exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres. D'après les élus et l'exploitant, cette activité est vouée à disparaître, l'exploitant est proche de la retraite et aucune reprise n'est envisagée.

■ le **secteur n°7** se situe au Sud-Ouest du village de Belmont et est intégré au périmètre constructible de Carte Communale. Il s'agit de renforcer la densité de construction dans ce secteur au contact du village, qui s'étend sur une surface de 56 ares.

Ce secteur présente un potentiel intéressant en matière d'urbanisation, puisque contrairement à beaucoup d'extension, la rétention foncière y est moins importante.

Actuellement occupée par une prairie, cette extension présente un faible intérêt écologique : le verger au Nord de la zone a été exclu du périmètre, afin de le préserver.

Ce secteur bénéficie d'une exposition de qualité, l'impact paysager des constructions sera important : les parcelles sont relativement planes et donnent sur de grands espaces ouverts. Il conviendra donc de préserver la végétation existante et de planter des arbres à hautes tiges en vue de limiter l'impact paysager des futures constructions.

L'accès est existant, il s'effectue le long de la voie communale qui mène aux Voies de la Branle. La défense incendie est assurée par un poteau présent à 150 mètres au Sud de l'extension.

Un bâtiment à proximité de l'extension est soumis au RSD et génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres. Les parcelles intégrées dans ce périmètre de réciprocité ont été exclues du périmètre constructible.

LES VOIES DE LA BRANLE :

■ le **secteur n°8** permet de renforcer la trame urbaine en équilibrant l'urbanisation de part et d'autre de la voie. Sa surface est de 66 ares, elle est majoritairement occupée par des prairies et un verger à l'arrière. La profondeur du périmètre est limitée afin de préserver le verger facilitant l'intégration paysagère des futures constructions, notamment au niveau des franges urbaines.

Une construction récente s'est implantée au Sud de l'extension. En cas d'urbanisation de ce secteur, l'entrée du hameau sera modifiée. Cependant les nombreuses haies d'arbres en périphérie du secteur 8 vont limiter l'impact des nouvelles constructions. C'est pourquoi la valorisation du parcellaire sera importante notamment au Nord. Les futurs pétitionnaires pourront planter des arbres à hautes tiges afin de créer une transition paysagère de qualité. Le recours aux conifères est à éviter, ils sont inadaptés au milieu urbain.

La défense incendie est présente au Nord de l'extension. L'accès est existant et s'effectue le long d'une voie communale. Aucune zone sensible d'un point de vue environnemental n'a été relevée dans ce secteur.

■ le **secteur n°9** est intégré au périmètre constructible, il se situe au Sud-Ouest du hameau. Il s'agit d'une extension qui représente 55 ares.

L'accès s'effectue le long de la voie communale. Les parcelles sont couvertes en matière de défense incendie.

Un bois humide de aulne et de frêne est présent au Nord-Est de l'extension, ce dernier a été exclu du périmètre constructible, puisqu'il représente un intérêt écologique.

Un CU a été déposé sur la parcelle au Sud, c'est pourquoi elle est intégrée au périmètre.

Le terrain de l'autre côté de la voie est délimité par un boisement de conifère au Nord. Cette haie ferme le paysage, il serait intéressant de la supprimer et de la remplacer par des arbres à hautes tiges. Il conviendra également de recréer des transitions paysagères au Sud, en vue de faciliter l'intégration des futures maisons. L'imperméabilisation des parcelles devra être limitée afin de réduire le ruissellement sur des zones humides plus au Sud.

Les prescriptions architecturales seront limitées en raison du caractère hétérogène du secteur. Il sera cependant préférable d'implanter le faitage des constructions parallèlement à la voie, de la même manière que les constructions existantes.

■ le **secteur n°10** contribue à densifier une zone composée globalement de constructions récentes, ceci en comblant une dent creuse et en équilibrant l'urbanisation de part et d'autre de la voie sur une surface de 15 ares. Le terrain en question est actuellement occupé par une prairie qui ne présente aucune zone sensible d'un point de vue écologique.

Il n'existe aucune transition paysagère pour le moment au niveau des franges urbaines. C'est pourquoi il conviendra d'implanter des arbres à hautes tiges, qui permettront d'une part de limiter l'impact paysager d'une éventuelle construction et d'autre part de réduire le ruissellement pouvant impacter les étangs et marais en contrebas.

Le secteur est couvert en matière de défense incendie, l'accès s'effectue le long de la voie communale qui rejoint les Têtes Vernot.

Il conviendra de préserver les accès vers les terres agricoles, afin d'éviter leur enclavement.

Cette partie du hameau est caractérisée par des extensions récentes à l'architecture relativement sobre (toitures en terre cuite rouge et façades claires). Les futurs pétitionnaires devront respecter un choix de couleur sobre qui facilitera l'intégration des constructions dans le paysage urbain. Il conviendra également d'implanter le faitage des bâtiments parallèlement à la voie, afin de respecter la trame urbaine.

■ le **secteur n°11** représente un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie de 10 ares au Sud-Est du hameau composé pour le moment de prairies. La profondeur de la zone constructible est limitée au bâti existant : l'implantation des constructions existantes étant en front de rue, il serait préférable d'orienter les futures maisons de la même manière.

Ce secteur ne présente peu d'enjeux écologiques, il conviendra cependant de maintenir au maximum les surfaces en herbes qui permettront de réguler le fonctionnement hydrique des parcelles.

Les futurs pétitionnaires pourront valoriser les espaces libres et les plantations.

La défense incendie se situe au niveau du carrefour du hameau, à moins de 400 mètres. L'accès est existant et s'effectue le long de la voie communale.

LES TÊTES VERNOT :

■ le **secteur n°12** représente un comblement de dent creuse aux Têtes Vernot, le long de la RD 282. Il s'agit d'un terrain de 12 ares, actuellement occupé par des plantations en friche. L'urbanisation de ce secteur, qui présente une faible valeur écologique permettrait de rouvrir le paysage.

Les deux étangs à proximité couvrent cet écart en matière de défense incendie.

La profondeur de la zone constructible est limitée au bâti existant. Il conviendra de réduire le ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols, pouvant impacter sur la zone humide en contrebas.

Cette extension présente deux inconvénients :

- la présence d'un parc à daims qui génère une distance de recul entre 20 et 30 mètres : la parcelle est adjacente au parc,
- ce terrain se situe en dehors de l'agglomération : l'accès se fera donc sur la RD.

Cependant, il est à noter que ce secteur est d'ores et déjà entouré de construction. En intégrant cette extension, le périmètre est cohérent.

Remarque générale

Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues favorisent la densification du village et des hameaux, soit par le comblement de dent creuse, soit par l'équilibre de l'urbanisation le long des voies.

L'identité des hameaux a été respectée, mais la commune devra être vigilante lors des demandes de permis dans ces secteurs préservés, en s'assurant que l'architecture locale sera respectée.

En dehors des secteurs d'extensions, la profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine dense du village, mais aussi pour préserver les vergers encore nombreux au niveau des franges urbaines.

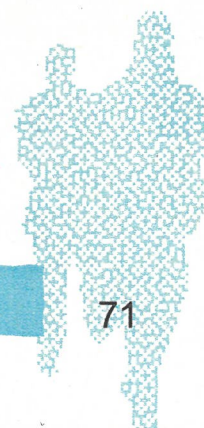
Les extensions retenues par la commune de Belmont permettront de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que s'est fixée la commune.

Il est à noter que l'ensemble du ban communal fonctionne en assainissement autonome.

Le réseau communal est assez complexe, puisqu'il traverse des parcelles privées.

Il est mentionné dans l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique que la nécessité d'instaurer une servitude pour permettre le passage, sous un terrain privé, des canalisations destinées à raccorder une propriété privée au réseau public d'assainissement, n'est pas un obstacle au raccordement.

Le raccordement au réseau d'assainissement étant une obligation et non un droit, c'est au particulier concerné qu'il incombe d'instaurer une servitude pour faire passer ses canalisations sous les terrains d'autrui jusqu'au réseau public.



Incidences sur le milieu physique

■ Topographie :

La commune de Belmont est caractérisée par une topographie faiblement vallonnée. Le village de Belmont s'est implanté sur une butte dans les parties les plus hautes du ban communal.

En revanche, les Voies de la Branle et les Têtes Vernot sont en contrebas.

L'ensemble des extensions retenues concerne des terrains plats (secteurs n°1, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12) ou légèrement pentus (secteurs n° 2 et 8). Ces dernières ne nécessitent qu'un faible remblais.

Seule l'extension 3 est caractérisée par une déclivité assez importante.

Dans les parties concernées par un relief en pente, les candidats à l'urbanisation devront être attentif à :

- l'implantation des nouvelles constructions, qui devront respecter au maximum le terrain naturel, en évitant les remblais et déblais trop importants. Les pentes naturelles devront être respectées,
- la hauteur des constructions devra être calculée de préférence à partir du point le plus bas du terrain d'assiette de la construction.

⇒ D'une manière générale, les incidences du périmètre constructible de la Carte Communale sur la topographie sont très limitées. Plus de la moitié des extensions retenues représentent des comblements de dents creuses, qui ne modifient pas la situation par rapport à la topographie.

■ Climat :

Le climat local est faiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux.

Certains secteurs sont plus soumis aux contraintes climatiques que d'autres, principalement celles liées aux vents.

Les constructions dans les secteurs les mieux exposés pourront s'implanter de manière à bénéficier au maximum de l'ensoleillement (extensions 2, 3 et 7).

A l'inverse, les secteurs soumis aux vents dominants devront limiter les pertes d'énergie des futures constructions (extension 1).

■ Hydrologie :

Le projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune.

D'après les observations sur le terrain, les zones présentant un risque d'inondation ont été exclues du périmètre constructible. Les extensions qui se trouvent en amont des zones humides devront rester tant que possible en herbe, afin de ralentir le ruissellement issu des futures constructions. Cela concerne principalement les secteurs n° 1, 3, 10 et 11 qui surplombent des zones humides, des étangs ou des fossés qui permettent la récupération de l'eau de pluie. La surface de ces extensions reste cependant faible et elles sont suffisamment éloignées.

A l'exception du secteur 12, aucune extension se trouve à proximité du cours d'eau de La Lanterne. Il s'agit d'une parcelle de seulement 12 ares au cœur des zones bâties et dont le ruissellement ne sera pas dirigé vers la Lanterne pour des questions de topographie.

Il conviendra donc de limiter le ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols autour des maisons.

Les autres secteurs sont suffisamment éloignés des zones humides et des cours d'eau de la commune.

⇒ L'occupation des sols, surtout en bord de rivière a une importance capitale sur la stabilisation des berges et l'épandage des crues. La Carte Communale ne permet pas de réglementer les types de végétation et la nature des cultures, les extensions sont donc suffisamment éloignées des cours d'eau et de leurs berges.

Incidences sur le milieu naturel

■ Milieu naturel intra-urbain :

Les vergers de taille importante et des prés à proximité du bâti ont un rôle très important : ils sont un refuge pour la faune, un biotope spécifique pour la flore et favorisent l'infiltration des précipitations directement dans le sol, ce qui réduit considérablement le ruissellement.

De nombreux vergers sont présents en proche périphérie du village (plus particulièrement au hameau des Voies de la Branle) où ils forment une transition paysagère entre le milieu urbain et les espaces ouverts.

Ils se situent principalement à l'arrière des habitations ou entre deux constructions.

L'extension 4 concerne un important secteur de vergers de part et d'autre de la voie. Le verger au Sud de la voie est en cours d'enfrichement, celui au Nord a été en grande partie exclu du périmètre constructible.

On retrouve également une ceinture de verger à l'entrée Nord-Ouest de Belmont. L'extension 6 se situe à l'avant de cette haie d'arbres. Cependant, il est convenu de maintenir le verger et de recréer une transition paysagère au niveau de cette entrée.

Il en est de même concernant l'extension 8 où l'on note la présence de vergers en seconde ligne, mais la profondeur de l'extension a été réduite pour les préserver. Les candidats à l'urbanisation devront préserver au maximum des fruitiers lors de leur projet, afin de limiter les ruptures au cœur de cet écosystème.

■ Espaces en herbes et prairies humides :

Ces secteurs sont le siège d'une biodiversité variable allant de faible pour les prairies améliorées à élevé pour les zones humides.

L'ouverture à l'urbanisation des différentes extensions réduira des surfaces des espaces de prairies de fauches ou de pâtures.

La plupart des extensions sont effectivement occupées par des prairies.

Les espaces naturels sensibles présents sur le ban communal ont été exclus du périmètre constructible. C'est le cas de l'extension 9, à proximité de laquelle est présent un boisement humide d'aulne et de frêne. Le périmètre constructible n'inclut pas le boisement en question.

L'un des objectifs clairement affirmés du SDAGE est la sauvegarde des zones humides. Le projet de Carte Communale le prend en compte puisque aucune zone humide (identifiée par la DIREN ou identifiée après étude de terrain) n'a été incluse dans le périmètre constructible de la Carte Communale.

Certains secteurs (n°9 (partie Sud) et 10) pourront faiblement impacter (de façon indirect) des zones humides, notamment les secteurs n°1, qui surplombent directement des zones humides.

L'impact sur ces zones humides sera moindre, dans le cas où les futurs pétitionnaires opteront pour une valorisation du parcellaire principalement composée de surfaces en herbes et de feuillus qui permettent de limiter le ruissellement grâce à leur capacité d'absorption.

■ Milieu forestier :

Les milieux boisés ne sont pas touchés par l'ouverture à l'urbanisation. Quelques arbres isolés ou des haies d'arbres sont intégrés au périmètre constructible, notamment au niveau des extensions 1, 5, 6 ainsi que 2 et 7. Cependant, ces dernières ne présentent aucun intérêt particulier d'un point de vue écologique.

Les candidats à l'urbanisation devront soigner le volet paysager de leur permis de construire, soit:

- en préservant des arbres existants sur leur parcelle,
- en privilégiant la plantation d'essences fruitières ou mellifères, plus adaptées au rôle de transition paysagère que des conifères ou des feuillus de grande taille.

Dans certains cas, certains boisements ont été exclus du périmètre constructible, cela concerne notamment les extensions 2 et 3, entourées d'espaces boisés denses.

Le secteur n°9 est délimité par un boisement de conifères à l'arrière qui a tendance à fermer le paysage. Il serait préférable de supprimer ce boisement en le remplaçant par des feuillus ou en laissant le paysage ouvert ce qui faciliterait l'intégration paysagère des constructions et contribuerait à rouvrir le paysage.

Incidences sur le milieu agricole

■ Milieu agricole :

Les espaces ouverts sont ponctués de composantes naturelles permettant de rythmer le paysage et de donner des repères visuels.

Les choix retenus par la commune préservent au maximum les espaces agricoles qui sont globalement installés en périphérie plus lointaine du village. L'objectif étant de pérenniser ces espaces, gage de qualité paysagère et représentatifs du milieu rural.

Il s'avère que certaines extensions empiètent sur des parcelles agricoles, mais dont l'enjeu en matière d'exploitation est minime. Une partie du secteur 6 est englobé à l'intérieur du périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole du village. Cependant ces parcelles appartiennent à l'exploitant en question, qui ne souhaite pas se développer, puisque ce dernier est en fin d'activité et aucune reprise n'est envisagée.

Il conviendra de préserver un accès en cas d'urbanisation de certains secteurs, afin de ne pas enclaver les parcelles agricoles présentes à l'arrière.

Le secteur 12 est également inclus dans un périmètre lié au parc à daim présent à proximité. La parcelle concernée ne représente que 12 ares.

Incidences sur le milieu urbain

■ Paysage urbain :

La commune de Belmont bénéficie d'un paysage urbain remarquable avec un bâti ancien de qualité qu'il convient de préserver, notamment au centre du village, mais également au niveau des écarts. On y retrouve de nombreuses anciennes fermes typiques.

Les extensions 1, 2 et 3 sont proches de constructions anciennes, c'est pourquoi les pétitionnaires devront proposer des projets de qualité dans leur permis de construire.

Le hameau des Voies de la Branle est d'ores et déjà constitué d'extensions récentes, mais des dents creuses subsistent. L'impact paysager sera faible dans ces secteurs si le choix d'implantation, la forme et l'aspect extérieur ne constituent pas une rupture architectural avec l'existant

Il conviendra de respecter l'alignement des constructions vis-à-vis de l'existant, notamment au niveau des extensions 8, 9 et 10 en vue de maintenir la trame urbaine.

Le secteur 6 se trouve à l'entrée Nord-Ouest du village, ce qui implique quelques exigences particulières en matière d'architecture et de valorisation du parcellaire. Une entrée d'agglomération représente la première image que l'on se fait d'un village, c'est pourquoi il est important de soigner l'aspect paysager de ces secteurs. Il conviendra de surveiller les permis de construire des futures pétitionnaires, notamment en matière d'architecture et de valorisation du parcellaire : il devront maintenir les transitions paysagères existantes ou en recréer, notamment en implantant des arbres à hautes tiges.

L'ensemble des extensions retenues contribuent pour la plupart à densifier les différents secteurs urbanisés. On ne peut parler de véritables extensions, mais plutôt d'un équilibre de l'urbanisation. Certains secteurs verront cependant leur morphologie urbaine s'étaler légèrement, notamment au niveau de l'extension 9.

Réseaux

■ Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

Les autres parcelles ouvertes à l'urbanisation, n'ayant pas d'accès sur la voie publique, devront justifier d'une servitude de passage sur les terrains desservis.

⇒ Les extensions urbaines prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.

Un accès sera créé sur la RD 292, il s'agit du secteur 12, qui représente 2 petites parcelles.

Ce terrain se situe entre deux constructions déjà existante et l'accès donne sur une ligne droite bénéficiant d'une bonne visibilité.

■ Eau, assainissement et sécurité incendie :

L'ensemble du ban communal est en assainissement autonome

L'ensemble des extensions retenues sont couvertes en matière de défense incendie. Comme le veut la réglementation :

- les secteur à hauteur du village sont à moins de 200 mètres d'un poteau d'incendie ou d'un étang,
- les secteur en dehors sont à moins de 400 mètres d'un poteau ou d'un étang.

